



LETTRE D'INFORMATIONS

Novembre-Décembre 2010 - N° 71-72



Allocation aux adultes handicapés : une réforme à relancer

Comment expliquer la croissance continue du coût de l'allocation aux adultes handicapée (AAH) ? C'est à cette question que répond le rapport du Sénat publié le 18 octobre 2010. Destinée à procurer un revenu de subsistance aux personnes exclues du marché du travail en raison de leur handicap, l'AAH est, après le revenu de solidarité active (RSA), le deuxième minimum social en nombre de bénéficiaires.

Entre 2002 et 2009, le coût de l'AAH a augmenté de 39%. Selon le rapport, cette évolution s'explique par la progression régulière du nombre d'allocataires (donnée démographique) et par l'augmentation des montants moyens versés (revalorisation de 25% de l'AAH entre 2007 et 2012). Par ailleurs, la réforme de l'AAH, qui devait permettre de mieux maîtriser la charge financière en orientant les personnes handicapées vers l'emploi, demeure au milieu du gué et n'a pas produit les effets escomptés. Au coeur du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées, cette réforme opère un renversement de la logique qui prévalait jusqu'alors et qui consistait à mesurer le taux d'incapacité permanente des personnes plutôt que d'identifier leur faculté à exercer une activité professionnelle. Selon le rapport, les principaux éléments de la réforme intégrés à la loi de finances, ne sont à ce jour que partiellement appliqués, car certains décrets ne sont toujours pas parus.

Depuis plusieurs années, en dépit de la croissance très linéaire du coût de l'AAH, les crédits inscrits en loi de finances initiale à ce titre ont presque toujours été insuffisants depuis 2006. Selon le rapport, ce défaut de prévision est pour partie responsable des difficultés de trésorerie de la caisse nationale des allocations familiales et participe ainsi de l'aggravation de la situation financière des régimes de la sécurité sociale.

[Vie publique](#)

Mise en ligne : 2 novembre 2010

Handicap à l'école : sept familles attaquent en justice

L'Éducation nationale ne leur fournit pas les auxiliaires de vie scolaire prévues par la loi. Audience demain jeudi, au tribunal administratif.

Ils s'appellent Pierre, Amaïa, Martin, Yann, Mathieu, Aintzane et Ellande. Ils habitent en Pays basque mais pourraient tout aussi bien loger à Pau, Denguin ou Oloron. Le problème que soulèvent leurs familles ne connaît pas de frontières, en France. C'est celui de l'application de la loi sur l'accueil des enfants handicapés à l'école.

Concrètement, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui se réunit régulièrement à la Maison départementale des personnes handicapées leur a reconnu le droit à bénéficier, à l'école, de la présence d'un ou d'une assistant (e) de vie scolaire individualisée. Autrement dit, d'une personne adulte pour les aider, dans leurs déplacements par exemple, à suivre une scolarité normale dans une école ordinaire.

Mais ce droit, reconnu par la loi, les bénéficiaires n'arrivent pas à le faire valoir auprès de l'inspection académique. Une situation intolérable pour les parents de Pierre, d'Amaïa et des autres, qui ont décidé de saisir la justice avec le soutien de l'association Chrysalide de Patrice Lagisquet.

Une première salve

Le tribunal administratif de Pau a émis une ordonnance en juin, dans le cadre d'un référé suspension, qui donne raison aux familles de réclamer l'application de leurs droits à l'inspection académique. Elles s'attendaient donc à se voir affecter un ou une AVSI à la rentrée. Mais « rien du tout, relève leur avocate, Me Géraldine Jambon du

barreau de Bayonne, la décision n'a pas été appliquée ».

Les parents ont envoyé un courrier en recommandé. L'administration n'y a pas répondu, ce qui équivaut à un rejet de leurs demandes d'auxiliaires de vie scolaire. Retour à la case justice. Ils attaquent cette décision implicite. L'audience publique aura lieu au tribunal administratif, demain 4 novembre. Ce qui constitue sans doute une première salve.

Le Béarn paraît peu mobilisé. Mais au Pays basque, les associations Chrysalide et Handik s'activent en organisant des réunions et en incitant les parents à agir. « Il y a de nouveaux courriers en recommandé qui viennent de partir à l'inspection académique », assure Patrice Lagisquet.

La pression s'accroît sur l'administration. Et même fortement. 547 dossiers ont été présentés à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées l'an dernier, contre 413 en 2008 (+32 %). La hausse est encore de 9,5 % cette année, relève Dominique Lagrange, directeur de la MDPH64 qui précise que « 80 % des dossiers présentés cette année ont été déclarés éligibles ». 80 % de 598 dossiers, ça fait 520 décisions favorables. L'inspection académique, pour sa part, indique que ses services « répondent à toutes les prescriptions » de la MDPH64.

L'administration répond

« Cependant, les moyens en auxiliaires de vie scolaire ayant été répartis en début d'année scolaire sur les situations les plus difficiles en terme de handicap (95,5 équivalents temps plein), les accompagnements sont faits également par des emplois vie scolaire (EVS), qu'il s'agisse des écoles publiques ou privées, des établissements du second degré publics ou privés. »

Ainsi, « L'État prend en charge le remboursement intégral des salaires des personnes recrutées et honore toutes les demandes tout au long de l'année ». À noter que les AVSI sont généralement des personnes en chemin vers les métiers de l'enseignement, alors que les EVS sont plutôt des personnes en réinsertion sociale pas ou peu formées. Pour les parents soucieux de la qualité de prise en charge de leurs enfants, ça peut faire une différence.

[Sud-Ouest](#)

Mise en ligne : 6 novembre 2010



MDPH : les dérogations à l'accessibilité s'invitent au débat

La proposition de loi du sénateur Paul Blanc (UMP) tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap a été adoptée en première lecture par le Sénat, le 25 octobre, après quatre mois d'interruption de débat.

Le gouvernement a obtenu des sénateurs la suppression de deux mesures prévues dans le texte initial. La première (article 13), jugée trop coûteuse pour les départements, élargissait la prise en charge des aides humaines par la prestation de compensation du handicap (PCH).

La seconde (article 14) posait le principe d'une péréquation des concours versés aux conseils généraux par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la PCH afin qu'ils soient mieux ajustés aux montants versés : Nadine Morano a fait valoir les conclusions d'un groupe de travail piloté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : prématuré.

« En effet, a souligné la secrétaire d'État chargée de la Famille et de la solidarité, la prestation n'a pas fini sa montée en charge et il est impossible de déterminer, à ce stade, si les départements qui ont moins dépensé jusqu'ici l'ont fait parce qu'ils ont structurellement moins de personnes handicapées à couvrir ou simplement parce que la montée en charge a été moins rapide chez eux. »


Mesures de substitution

En revanche, après avoir été retoqué deux fois, le 21 juillet 2009 par le Conseil d'État et le 29 décembre 2009 par le Conseil constitutionnel, les possibilités de dérogations à l'accessibilité du cadre bâti neuf par le biais de « mesures de substitution » lorsque « le maître d'ouvrage apporte la preuve de l'impossibilité technique de les remplir pleinement, du fait de l'implantation du bâtiment, de l'activité qui y est exercée ou de sa destination » ont été réintroduites pas le Gouvernement (article 14bis).

Ces mesures seront soumises à l'accord du préfet après avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

[La Gazette des Communes](#)

Mise en ligne : 6 novembre 2010



L'État a été mis en difficulté

Le tribunal administratif de Pau rendra son jugement le 18 novembre.

Les sept familles, en lutte pour obtenir de l'Éducation nationale l'auxiliaire de vie scolaire (AVSI) auxquels leurs enfants ont droit, seront fixées le 16 novembre. Le tribunal administratif de Pau a examiné leur requête, hier, à Pau. Requête qui vise simplement à contraindre l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques à fournir aux enfants les AVSI qui vont les aider à vivre une scolarité normale en dehors de milieux spécialisés, c'est-à-dire dans une école, un collège ou un lycée tout à fait ordinaire.

Ce droit, il est inscrit dans la loi. Et la commission départementale des droits et de l'autonomie l'a reconnu et même quantifié (un nombre d'heures par semaine) très officiellement, pour chacun des enfants. Mais leurs demandes d'affection d'un ou d'une auxiliaire de vie scolaire n'ont pas été suivies d'effets.

Vers une jurisprudence


L'Inspection académique n'y a pas répondu, ce qui équivaut à un rejet. C'est pour obtenir une décision de justice qui annule oblige l'État, via le rectorat et l'inspection académique, que Me Jambon, de Bayonne, a plaidé hier. Elle a d'ailleurs argumenté seule. Puisque le rectorat de Bordeaux, contre qui est dirigée l'action en justice, n'était ni présent, ni même représenté. Est-ce parce que l'épreuve juridique était perdue d'avance ? Le jugement sera prononcé le 18 novembre. Mais hier, le rapporteur public s'est montré clairement favorable à la cause des parents, avec une réserve sur deux dossiers pour des détails. Et dans 80 % des cas, les conclusions du rapporteur public sont suivies par les magistrats. La condamnation de l'État, via le rectorat, sur au moins cinq dossiers, paraît donc très probable.

« C'est une décision qui fera dès lors jurisprudence, indique Patrice Lagisquet, porte-drapeau de l'association Chrysalide. Elle permettra à d'autres familles, partout, de faire-valoir leurs droits à leur tour ! » Mais une procédure en appel est toujours possible. Quoi qu'il en soit, la bataille juridique va se poursuivre.

L'État a tendance, en effet, à proposer des emplois de vie scolaire individualisée (EVS) en lieu et place des auxiliaires (AVSI). Des personnes peu ou pas formées, au statut précaire ne permettant pas aux parents de s'inscrire dans la durée. Ça aussi, les parents mobilisés compte le faire condamner en justice, dans un deuxième temps.

[Sud-Ouest](#)

Mise en ligne : 6 novembre 2010



Publication du nouveau calendrier de l'évaluation des structures

Très attendu par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour la mise en œuvre de leur obligation d'évaluation, le décret précisant le calendrier applicable pour cette démarche - modifié par la loi "hôpital, patients, santé, territoire" (HPST) mais laissé en suspens depuis - a enfin été publié vendredi 5 novembre au Journal officiel.

La loi "HPST" renvoyait en effet à la voie réglementaire le soin de fixer le rythme des évaluations internes et les modalités de restitution de cette démarche introduite, pour mémoire, par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Une démarche continue

Les structures concernées disposaient alors, en principe, d'un délai de cinq ans à compter de leur autorisation pour réaliser leur évaluation interne et de sept ans pour les évaluations externes.

Aujourd'hui, les évaluations internes "reposent sur une démarche continue retracée chaque année dans le rapport d'activité des établissements et services concernés", souligne le décret qui vient d'être publié.

Il confirme cependant le principe général d'une communication tous les cinq ans des résultats de ce contrôle interne, sauf pour les établissements et services ayant ont conclu un contrat pluriannuel, qui doivent communiquer les résultats de leur évaluation interne au moment de la révision de ce contrat.

Des mesures dérogatoires

A titre dérogatoire, les ESSMS autorisés et ouverts avant le 22 juillet 2009, date de promulgation de la loi portant réforme de l'hôpital, doivent communiquer les résultats d'au moins une évaluation interne "au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de leur autorisation".

Sauf pour les structures relevant de la justice des mineurs, pour lesquelles la communication des résultats de leur évaluation interne intervient "au plus tard cinq ans après la date de promulgation" de la loi "HPST". Celles qui prennent en charge des personnes "confrontées à des difficultés spécifiques" (Caarud, "lits halte soins santé", appartements de coordination thérapeutique...) doivent enfin communiquer leurs résultats "au plus tard deux ans après la date du renouvellement de leur autorisation".

Les évaluations externes

Quant aux deux évaluations externes prévues par les textes, elles doivent être effectuées, pour la première, au plus tard sept ans après la date d'autorisation de la structure et, pour la seconde, au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement. Avec la possibilité pour les établissements et services ayant conclu un contrat pluriannuel, de stipuler le rythme de ces évaluations, dans les limites prévues par le décret.

Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux (J.O. du 5 novembre 2010).

[ASH](#)

Mise en ligne : 8 novembre 2010



L'aide sociale départementale en hausse pour les personnes handicapées

Fin 2009, près de 3,3 millions de prestations sociales étaient versées par les départements de France métropolitaine au titre de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance ou au titre de l'insertion, selon une étude de la DREES, la part des aides attribuées aux personnes handicapées ayant fortement augmenté en raison de la montée en charge de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Plus de 311 000 prestations étaient ainsi versées fin 2009 aux personnes handicapées, "soit une progression de 10 % sur un an", souligne la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

dans ce panorama actualisé des allocations de solidarité départementales.

Croissance de l'aide à domicile liée à la PCH

Une forte hausse que la DREES impute plus précisément "à la croissance des prestations d'aide à domicile observée depuis la création en 2006" de la PCH, alors que "le nombre de prestations versées au titre de l'aide sociale aux personnes âgées (+ 3 %) ou à l'enfance (+ 1 %) progressent plus faiblement".

L'aide sociale aux personnes âgées reste cependant en tête des allocations servies par les départements, hors insertion, avec plus de 1,3 million d'aides attribuées (soit 40,1 % du total), dont environ 568 000 allouées à des personnes vivant en établissement et près de 751 000 à des bénéficiaires résidant à domicile.

Augmentation des actions éducatives

Près de 289 000 mesures dépendant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) concernent par ailleurs des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans, les enfants bénéficiaires d'actions éducatives à domicile (AED) ou en milieu ouvert (AEMO) étant, depuis 2007, légèrement plus nombreux que ceux accueillis à l'ASE.

Les AED en particulier ont augmenté de 26 % entre 2005 et 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 6 %, souligne la DREES, tandis qu'à l'inverse, "les placements directs par le juge ont diminué de 16 % en 4 ans".

L'insertion dominée par le RSA "socle"

Pas moins de 1,4 million de prestations sont enfin versées par les conseils généraux au titre de l'insertion, c'est-à-dire essentiellement le revenu de solidarité active (RSA) "socle", qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1er juin 2009, auquel s'ajoutent encore les contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et les contrats d'avenir (soit 41,6 % du total).

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009, Études et résultats n° 742, DREES, octobre 2010

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale a progressé de 12% en 2009

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) des ministères sociaux publie sa livraison annuelle sur les chiffres des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Avec un total de 3,285 millions de personnes, 2009 enregistre une progression de 12,3% sur l'année précédente. Ce taux marque une très nette accélération par rapport aux années précédentes, même si elle est en partie artificielle. La progression du nombre de bénéficiaires n'était en effet que de 2% en 2008, de 0,8% en 2007 et de 4,2% en 2006. Sur cinq ans, la hausse est ainsi de près de 20%.

En termes de répartition, toutes les catégories de bénéficiaires des prestations d'aide sociale des départements sont à la hausse. Ce sont toutefois les allocataires des prestations d'insertion qui progressent le plus rapidement. Ainsi, le RMI comptait 1,005 million de bénéficiaires au 31 décembre 2008. Mais un an plus tard, le mouvement de baisse enregistré depuis quatre ans (-11,4% entre 2005 et 2008) est bel et bien terminé. Au 31 décembre 2009, le nombre de bénéficiaires du RSA-socle et du RMI (il en reste 2.467) s'élève en effet à 1,316 million, soit une augmentation de 31%. Une bonne part de cette progression spectaculaire tient toutefois au changement de périmètre entre le RMI et le RSA-socle, puisque celui-ci intègre désormais les anciens bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API), qui représentaient plus de 100.000 personnes.

La seconde catégorie à enregistrer la plus forte progression - et cette fois-ci sans effet de structure - est celle des personnes handicapées. Le nombre de bénéficiaires à ce titre progresse en effet de 10% en 2009 (et de 32% depuis 2005), pour atteindre 312.000 personnes. Cette évolution s'explique principalement par la forte accélération de la montée en charge de la prestation de compensation du handicap : +43% pour la PCH à domicile (91.031 allocataires au 31 décembre 2009) et +202% pour la PCH en établissement (8.469 allocataires).

D'autres prestations de l'aide sociale départementale à destination des personnes handicapées connaissent une hausse significative. C'est notamment le cas de l'aide ménagère et des auxiliaires de vie (+8% en 2009), ainsi que de l'accueil de jour (+6%).

Les deux autres champs de compétence sociaux des départements enregistrent des évolutions beaucoup plus mesurées. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées augmente ainsi de 3% en 2009 (21% depuis 2005), pour atteindre 1,318 million de personnes. A noter : avec la progression du nombre d'allocataires du RSA-socle (voir ci-dessus), les personnes âgées passent, de peu, de la première à la seconde place des grandes catégories de bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Enfin, l'aide sociale à l'enfance joue son rôle traditionnel de modérateur, puisque le nombre de ses bénéficiaires ne progresse que de 1% (+6% depuis 2005), pour atteindre un total de 288.512 mineurs ou jeunes majeurs. Le fait notable en la matière réside dans la poursuite de la progression des actions éducatives à domicile (AED), avec une hausse de 5% (+26% depuis 2005).

Localtis.info

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Handicap : le plan de l'Europe pour les 10 ans à venir

La commissaire européenne Viviane Reding a annoncé l'adoption d'une stratégie sur 10 ans qui encourage l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap.

Le Forum européen des personnes handicapées (FEHP) se félicite de l'adoption de cette stratégie, et examine l'impact qu'elle aura pour 80 millions de personnes en situation de handicap en Europe.

Bien qu'il soit surprenant que la stratégie débute en 2010, et qu'elle ne s'attaque qu'à peu de problèmes concrets jusqu'à présent, le FEHP salue la liste d'actions de 2010 à 2015 qui est jointe à cette stratégie. Nous accueillons avec un enthousiasme particulier la fixation d'objectifs justes et de 8 domaines d'action: l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé ainsi que l'action extérieure.

Le Président du FEHP, Yannis Vardakastanis, a souligné que: « La stratégie en faveur des personnes handicapées est un pas dans la bonne direction pour les personnes en situation de handicap : elle est plus ambitieuse que le dernier Plan d'action, et comprend un grand nombre de nos propositions. Si elle est complètement mise en oeuvre, la stratégie pourrait représenter un réel avantage pour les 80 millions d'européens en situation de handicap. »

Les initiatives concrètes soutenues par le FEHP

Le mouvement des personnes handicapées soutient en particulier :

- L'engagement de proposer un acte législatif européen sur l'accessibilité du marché intérieur pour des produits et des services accessibles d'ici à 2012;
- Les propositions législatives pour rendre les sites web publics complètement accessibles d'ici à 2015 ;
- Une mesure touchant les marchés intérieurs et comprenant une révision des règles des marchés publics afin de garantir l'accessibilité des produits et des services ;
- Les mesures pour garantir le droit à la libre circulation ;
- La révision de la législation en matière d'emploi à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- L'application des Fonds structurels afin d'améliorer l'accessibilité (article 16 du règlement général) ;
- Le FEHP salue également les actions législatives proposées, les mentions d'échanges de bonnes pratiques et d'actions plus politiques, la formation, les actions d'intégration et une référence positive au développement

d'une série d'indicateurs servant à suivre l'évolution de la situation des personnes handicapées au regard des objectifs phares de la stratégie « Europe 2020 » ;

- L'objectif de promouvoir les droits des personnes handicapées dans un contexte plus large de non-discrimination dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, dont le processus d'élargissement et les programmes d'aide au développement.

Ce qui doit être amélioré

Beaucoup de nos propositions ont été prises en considération. Cependant, nous restons convaincus que certains éléments cruciaux doivent être améliorés :

- La révision de la législation européenne pour être en conformité avec la CDPH devrait être transversale afin de toucher tous les thèmes nécessaires, et donc ne pas se focaliser uniquement sur l'emploi ;

- Comme rappelé par la CDPH, les États membres doivent consulter et impliquer activement et étroitement les personnes en situation de handicap, par le biais de leur organisation représentative, lors du processus de prise de décision concernant les sujets qui les touchent. Le FEPH estime que la stratégie ne le reflète pas de manière adéquate ;

- La stratégie propose la publication d'un outil en ligne qui présentera une synthèse des développements au niveau national visant à l'application de la CDPH. Le FEPH s'attend à ce que les États membres s'impliquent davantage, et à une collaboration renforcée entre les institutions de l'UE ainsi que des organisations représentant les personnes en situation de handicap au niveau national;

- Le FEPH appelle le Parlement européen et le Conseil de l'UE à réagir sur cette stratégie, et à soutenir une décision impliquant une distribution des responsabilités à toutes les institutions de l'UE, ainsi que les actions incombant aux États membres ;

- Enfin, nous recommandons fortement la mise en place du Comité du Handicap, présidé par les présidences tournantes de l'UE et dépendant du Conseil EPSCO. Le FEPH estime qu'il est crucial que la Commission et les États membres soit impliqués ensemble dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU au sein d'un organe unique, étant donné que la politique du handicap est, de bien des façons, une compétence partagée. Cela permettrait également aux États membres de s'impliquer plus étroitement dans le processus de prise de décisions.

Le FEPH publiera sous peu une analyse en profondeur de cette stratégie en établissant des comparaisons avec ce qui était inclus dans nos propositions précédentes.

Handicap.fr

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Scolarisation des enfants handicapés : victoire des familles

Le tribunal a donné raison aux parents d'enfants handicapés face au rectorat. Les écoliers bénéficieront d'une auxiliaire de vie scolaire individuelle.

C'est une nouvelle victoire juridique que viennent de remporter des familles d'enfants handicapés dans le bras de fer engagé face au rectorat et à l'inspection d'académie. Hier, le tribunal administratif de Pau a annulé les décisions « implicites » du rectorat de rejeter la mise en œuvre de la décision de la Maison départementale des personnes handicapées.

Explication : comme le prévoit la loi, tout enfant handicapé a le droit d'être scolarisé dans une école, un collège ou un lycée. À charge pour l'administration de lui octroyer un - ou plus souvent une - auxiliaire de vie scolaire individuelle (AVSI), afin de l'aider à surmonter les difficultés liées à son handicap.

Hausse des dossiers

Chaque année, des familles saisissent la Maison départementale des personnes handicapées afin d'obtenir un poste d'AVSI. Mais depuis la promulgation de la loi, les demandes se multiplient (547 dossiers en 2009, contre 413 en 2008 dans les seules Pyrénées-Atlantiques), et il semble que le rectorat et l'inspection d'académie aient du mal à suivre.

Souvent, ce sont moins des AVSI qui sont donc proposés afin de suivre les enfants, que des emplois de vie scolaire, moins formés, et en voie de réinsertion. Des solutions que rejettent certaines familles, soucieuses de la bonne formation des adultes qui accompagneront leurs enfants.

En début de mois, l'ancien international de rugby, Patrice Lagisquet, qui préside l'association Chrysalide, avait emmené sept familles devant le tribunal administratif de Pau pour statuer sur cette affaire au fond.

Hier, le tribunal a donné raison à cinq de ces parents, tous installés sur la Côte basque, et a même décidé que l'État leur verserait 500 euros. Un seul dossier a été rejeté, pour des raisons de procédure.

Mais c'est moins une compensation financière que recherchent ces justiciables, que l'application de la loi. Et ils comptent bien que la décision tombée hier fasse jurisprudence. C'est en tout cas ce qu'espère leur avocate, Me Géraldine Jambon, du barreau de Bayonne.

« On fait voter des lois, c'est pour qu'elles soient respectées, et en premier lieu par l'État », estime l'avocate. Ce n'est pas la première victoire obtenue à Pau. Déjà, les familles avaient eu gain de cause en référé, et leur avocate avait immédiatement demandé l'exécution de la décision, qui ne saurait d'ailleurs tarder. Ce nouveau jugement, au fond, vient d'ailleurs la conforter dans sa démarche.

Demandes d'exécution

Reste à savoir comment vont réagir le rectorat et l'inspection d'académie. Hier, soir, le recteur faisait savoir qu'il attendait de recevoir le jugement complet avant de se prononcer. Impossible donc de savoir si le jugement sera frappé d'appel ou non.

Difficile surtout de dire de quelle manière l'Éducation nationale compte faire face à l'afflux de demandes de familles pour une scolarisation normale de leurs enfants, et face, surtout aux exigences de la loi...

[Sud-Ouest](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Le nouveau calendrier des évaluations internes et externes est fixé

Pris en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires - dite loi « HPST », un décret fixe le nouveau calendrier des évaluations internes et externes que doivent réaliser les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Pour mémoire, les structures disposaient en principe d'un délai de cinq ans à compter de leur autorisation pour réaliser l'évaluation interne et de sept ans pour l'évaluation externe. La loi « HPST » a supprimé ces délais, renvoyant à un décret le soin de fixer un nouveau calendrier. C'est aujourd'hui chose faite.

Pour l'évaluation interne

Le décret pose le principe selon lequel les résultats des évaluations internes - qui, précise-t-il, reposent sur une démarche continue retracée chaque année dans le rapport d'activité des structures concernées - sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation tous les cinq ans ou, pour les établissements et services ayant conclu un contrat pluriannuel, lors de la révision de ce contrat.

Les établissements et services autorisés et ouverts avant le 22 juillet 2009 (date d'entrée en vigueur de la loi « HPST ») doivent toutefois communiquer les résultats d'au moins une évaluation interne au plus tard trois ans

avant la date de renouvellement de leur autorisation. Par dérogation, cette communication doit intervenir :

- au plus tard le 22 juillet 2014 (cinq ans après la date de promulgation de la loi « HPST ») pour les établissements et services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire à l'égard d'enfants délinquants ou en danger ou de majeurs de moins de 21 ans, et pour ceux qui mettent en œuvre des mesures d'investigation préalable aux mesures d'assistance éducative ;

- au plus tard deux ans après la date du renouvellement de leur autorisation pour les établissements et services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, lits halte soins santé, appartements de coordination thérapeutique...).

Après cette première évaluation, les établissements et services concernés doivent communiquer leurs évaluations internes dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire tous les cinq ans ou, pour ceux qui ont conclu un contrat pluriannuel, lors de la révision de ce contrat.

Pour l'évaluation externe

La loi « HPST » a prévu que les établissements et services sont tenus de procéder à deux évaluations externes entre la date de leur autorisation et son renouvellement. Le décret précise que la première de ces deux évaluations doit être effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement.

Lorsqu'un contrat pluriannuel a été conclu par les établissements et services concernés, le calendrier de ces évaluations peut être prévu par le contrat dans les limites ci-dessus fixées (sept et deux ans).

Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010, J.O. du 5-11-10

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Jean-François Chossy chargé d'une mission pour "changer le regard sur le handicap"

Le député (UMP) de la Loire Jean-François Chossy vient de se voir confier par le Premier ministre, à la demande de la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, Nadine Morano, "une mission parlementaire sur l'évolution des mentalités et le changement du regard de la société sur les personnes handicapées".

Cette mission consistera notamment à "identifier par quelles actions concrètes le handicap pourrait être mieux intégré dans une société où il s'est trop longtemps accompagné d'une marginalisme", indiquent les services de Nadine Morano dans un communiqué.

Cette annonce s'inscrit dans le contexte de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, organisée du 15 au 21 novembre partout en France, se félicite la secrétaire d'État, qui la met aussi en lien avec les bons résultats des athlètes français handicapés aux championnats du monde d'escrime qui se déroulent actuellement à Paris.

Ancien rapporteur de la loi "handicap"

Âgé de 63 ans, Jean-François Chossy est loin d'être un néophyte sur ces questions, puisqu'il a en particulier été rapporteur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sur l'application de laquelle il a également rédigé plusieurs rapports.

Élu au Palais Bourbon depuis 1993, il est, entre autres, président du groupe d'étude de l'Assemblée nationale sur l'intégration des personnes fragilisées et handicapées et membre de la commission des affaires sociales, mais aussi, par ailleurs, membre titulaire du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Il est enfin l'auteur de nombreuses propositions de loi relatives au handicap, dont la dernière en date, déposée en juillet dernier, vise à favoriser l'accès aux soins des personnes handicapées par une meilleure information sur leurs troubles et une meilleure formation des professionnels de santé

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010

L'Etat condamné à rembourser sa dette à l'égard de la MDPH

La Ville de Paris s'est félicitée mardi 9 novembre du jugement rendu par le tribunal administratif de Paris qui vient de condamner l'État à verser 853 500 euros à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la capitale.

Une décision qui fait suite au recours en justice déposé auprès du tribunal administratif en avril dernier par Bertrand Delanoë, maire de Paris, et Véronique Dubarry, maire-adjointe en charge du handicap et présidente de la MDPH, "afin que l'État honore ses dettes".

Engorgement des demandes

La municipalité parisienne avait alors indiqué que la MDPH faisait face à "une crise financière importante", précisant que l'État lui devait près de 900 000 euros au titre des années 2008 et 2009. Une dette qui entraînait selon la ville "l'engorgement des demandes", le "retard dans le traitement des dossiers" et "dans l'ouverture de droits".

La capitale avait déjà déposé une première plainte en octobre 2009, après l'échec des démarches engagées depuis le début de l'année 2009 (émission de "titres de recettes à l'encontre de l'État").

Renoncer à certains projets

La victoire judiciaire obtenue cette semaine est cependant teintée d'amertume puisque la Ville de Paris indique dans son communiqué du 9 novembre que l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France a informé le maire de Paris que "l'ouverture des structures programmées dans le cadre du schéma handicap 2006-2011 ne se fera pas sur les bases actées par ce schéma directeur" (voir note), l'ARS demandant en conséquence à la Ville de renoncer à certains de ses projets.

Bertrand Delanoë, qui dénonce le "double désengagement de l'État en matière de financement des politiques" en direction des personnes handicapées, a adressé le 27 octobre dernier une lettre à Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille, où il se dit "surpris" par les annonces de l'ARS et précise que le "conseil général de Paris est prêt à tenir ses engagements visant à ouvrir les places qu'il a programmées dans son schéma handicap".

Pénurie de places d'hébergement

Avant d'ajouter qu'"il ne [lui] semble ni équitable ni pertinent que des arbitrages budgétaires se fassent au détriment des personnes en situation de handicap et de l'hébergement auquel elles ont droit".

Bertrand Delanoë demande donc à la secrétaire d'État de bien vouloir réexaminer le montant global des crédits prévus pour Paris. "Il serait inacceptable que perdure la pénurie de places en structures d'hébergement pour les personnes en situation de handicap à Paris, du fait du désengagement de l'Etat", conclut le maire de Paris.

Le schéma handicap 2006-2011 de Paris prévoit l'ouverture de 1 362 places, dont 924 financées par l'État seul, et 570 financées conjointement par l'État et le conseil général.

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010

La réforme de l'AAH va entrer en vigueur au 1er janvier

Initialement prévue pour être appliquée dès le 1er juin dernier, mais repoussée en raison de la contestation des associations concernées, la réforme des conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) va entrer en vigueur au 1er janvier 2011, selon le décret modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à cette prestation, publié mardi 16 novembre au Journal officiel.

Dès le mois de janvier 2010, le comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés, qui regroupe les 66 associations représentées au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), s'était inquiété des "atteintes graves" portées à la politique du handicap à travers cette réforme.

Création d'une déclaration trimestrielle

Le texte publié mardi prévoit pourtant toujours la création d'une déclaration trimestrielle des ressources pour tout bénéficiaire de l'AAH exerçant une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail, mais aussi le maintien, avec des adaptations, de l'évaluation annuelle des ressources applicable à tous les autres titulaires de l'AAH, sans emploi ou admis en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

S'agissant des allocataires concernés par la déclaration trimestrielle de ressources, "l'évaluation trimestrielle sera prise en compte pour la détermination du montant de l'AAH versée au plus tôt en février 2011 (au titre du trimestre de référence couvrant les mois d'octobre à décembre 2010)", précise le décret.

Révision des mécanismes d'intéressement

Le mécanisme d'intéressement permettant de cumuler AAH et revenus d'activité est aussi modifié, l'ensemble des allocataires, à l'exception de ceux travaillant en milieu protégé, pouvant cumuler intégralement l'AAH et les revenus tirés d'une activité professionnelle pendant six mois, à compter de la reprise d'activité.

"Après cette période de cumul intégral, l'allocataire bénéficiera d'un cumul partiel à travers un abattement de 80 % sur les revenus d'activité inférieurs à 30 % du SMIC brut et de 40 % au-delà", poursuit le texte paraphé, in extremis, par l'ancien ministre du Travail et de la Solidarité, Eric Woerth, et la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, Nadine Morano.

Tenir compte des ressources du conjoint

De nouvelles mesures doivent par ailleurs permettre de corriger les données communiquées, "en cas de changement de situation professionnelle de l'intéressé ou de son conjoint, concubin ou pacsé".

A noter enfin que ces nouvelles modalités d'évaluation des ressources s'appliquent aux allocations servies après le 31 décembre prochain, quelle que soit la date à laquelle a été déposée la demande d'AAH auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Décret n° 2010-1403 du 12 novembre 2010 modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'allocation aux adultes handicapés (J.O. du 16 novembre 2010)

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Nicolas Sarkozy annonce une "grande consultation" en vue de la création d'un cinquième risque

"Nous réglerons la question de la dépendance", a asséné le président de la République, interrogé mardi 16 novembre sur l'une de ses promesses de campagne.

Organisée deux jours après un remaniement qui a reconduit François Fillon au poste de Premier ministre, l'intervention télévisée de Nicolas Sarkozy avait notamment pour objectif de donner la feuille de route du

nouveau gouvernement d'ici à l'échéance présidentielle de 2012.

Une grande consultation de six mois

Remaniement, immigration, sécurité, réforme des retraites, fiscalité, emploi, justice... ont fait partie des principaux thèmes passés en revue, avec donc, celui de la réforme de la dépendance, qui constitue un "engagement" pour le chef de l'État (voir aussi quelques-unes des premières réactions du secteur associatif en encadré).

"Je souhaite la création d'un nouveau risque, d'une nouvelle branche de la sécurité sociale, le cinquième risque", a-t-il en effet déclaré.

Avant de préciser le calendrier prévu : "Nous allons organiser une grande consultation qui va durer six mois avec les conseils généraux, qui sont une partie des financeurs de l'APA, avec les associations de personnes âgées, avec les forces syndicales, pour voir comment nous pouvons faire face au déficit de financement qui est colossal".

Décisions à l'été 2011

Les "décisions" seront, elles, prises "à l'été 2011 à la suite de ce grand débat". Elles seront ensuite traduites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, avant la création d'un cinquième risque devenu, avec les années, l'arlésienne des politiques sociales.

Si Nicolas Sarkozy, en faisant valoir le temps de la réflexion, a précisé qu'il "n'annoncerait pas les solutions maintenant" pour "des problèmes extrêmement lourds", il a cependant énuméré quelques-unes des questions auxquelles il va falloir répondre : "Faut-il obliger les gens à s'assurer ?", "Faut-il augmenter la CSG ?", faut-il envisager des "recours sur succession ?"...

Les personnes handicapées passées sous silence...

A noter cependant, que si le président s'est longuement attardé sur la situation des personnes âgées, allant jusqu'à évoquer "la dignité des vieux", à aucun moment la question du cinquième risque n'a été mise en lien avec la prise en charge des personnes handicapées.

Enfin, si le chef de l'État n'a pas confirmé cette information, Roselyne Bachelot, nouvelle ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, a pour sa part déclaré, le 16 novembre dans Ouest France, qu'elle allait "piloter" la réforme de la dépendance. Avant de préciser que son ministère aurait en charge les dossiers relatifs aux personnes âgées, à la famille, au droit des femmes et à tout ce qui touche à l'exclusion et à la cohésion sociale.

Des réactions prudentes dans le secteur associatif

L'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) s'est déclarée "satisfaite", mercredi 17 novembre, "des annonces du président Sarkozy", mais l'organisation attend cependant, de sa part, "des signes tangibles à court terme" de sa volonté de mettre en œuvre une véritable politique "d'aide à l'autonomie".

Elle réclame ainsi, notamment, "la mise en place d'une prestation unique pour les personnes âgées et handicapées quel que soit leur âge", dans le cadre d'un financement basé sur la solidarité nationale, insiste l'AD-PA, qui souhaite voir limiter "l'intervention des assurances à un rôle complémentaire". L'organisation demande enfin aux pouvoirs publics de "renoncer définitivement à toute reprise des crédits du jour férié et toute suppression d'emploi dans les établissements et services à domicile".

Quid des personnes handicapées...

"Et les personnes en situation de handicap ?", s'insurge, par ailleurs, l'Association des paralysés de France (APF), en s'étonnant de l'absence de toute référence aux personnes handicapées dans l'intervention du chef de l'État sur le petit écran.

Et si l'APF prend acte de son intention de créer une cinquième branche de sécurité sociale, elle émet aussi fermement le vœu de participer à la grande consultation prévue, pour "faire entendre la voix des personnes en situation de handicap pour un droit universel et une compensation intégrale des besoins liés à la perte d'autonomie, quel que soit l'âge".

... et de l'aide à domicile ?

La réforme de la prise en charge de la dépendance "semble enfin faire partie de la feuille de route effective du gouvernement", se félicite, pour sa part, l'Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile (UNA), qui affirme toutefois qu'elle "restera attentive à sa concrétisation dans les délais annoncés".

Ces derniers ne sauraient d'ailleurs, "en aucun cas, répondre à l'urgence que connaît le secteur de l'aide et des soins à domicile, déjà en grande difficulté" et encore menacé par l'article 90 du projet de loi de finances pour 2011, en cours de discussion au Parlement, qui prévoit la suppression des exonérations de cotisations sociales dans le secteur des services à la personne.

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



La réforme de l'AAH, "cadeau empoisonné" pour les personnes handicapées

"Avant leur départ du gouvernement, Eric Woerth et Nadine Morano se sont empressés de signer le décret instituant la déclaration trimestrielle des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés", a dénoncé la FNATH mercredi 17 novembre, au lendemain de la publication du texte réformant les modalités de calcul des droits à cette prestation.

Les associations représentatives du secteur du handicap s'étaient pourtant "opposées à l'instauration d'une déclaration trimestrielle de ressources", rappelle l'Association des accidentés de la vie. Et le sénateur (UMP) Paul Blanc lui-même, dans son récent rapport sur l'AAH, avait demandé au gouvernement d'y "renoncer dans l'immédiat".

Une déclaration trimestrielle...

Mais le gouvernement a tenu, juste avant le remaniement, "à laisser un cadeau empoisonné aux personnes handicapées", en instaurant cette déclaration trimestrielle de ressources pour bénéficier de l'AAH, s'insurge la FNATH.

"Sous couvert d'une plus grande réactivité, le gouvernement introduit une réforme lourde pour les personnes concernées en termes de déclaration administrative mais aussi de conséquences sur leur situation financière", selon elle.

Car "il est vraisemblable que nombre d'entre elles ne retourneront pas cette déclaration", avertit l'association, qui craint qu'elles ne subissent en retour une diminution, voire une suspension de leur allocation, dont le montant atteint aujourd'hui 711,95 euros par mois.

... aux lourdes conséquences

Or "un versement partiel ou suspendu n'est évidemment pas sans conséquences alors que les bénéficiaires de l'AAH doivent faire face à de nombreux frais de la vie de tous les jours, ainsi qu'aux franchises médicales", s'inquiète-t-elle.

Et la FNATH de regretter, enfin, qu'aucune action de communication des pouvoirs publics n'ait été engagée à ce jour en direction des intéressés, en faisant mine de s'étonner : c'est "à se demander si tout n'est pas fait pour que les personnes concernées ne soient pas informées et perdent leur allocation! "

[ASH](#)

Ce que propose ANDICAT pour le financement des ESAT

Dans un communiqué du 22 novembre 2010, ANDICAT rappelle qu'elle alerte, depuis de nombreux mois, les pouvoirs publics et les milieux associatifs sur le taux irréaliste d'évolution annuelle des financements des ESAT ainsi que sur l'instauration de tarifs-plafonds (10% des ESAT sont concernés).

Les crédits consacrés aux ESAT en 2011 intègrent 7 millions d'économies liées à la poursuite de la convergence tarifaire et à l'application de tarifs-plafonds. Cela alors que de nombreux ESAT sont déjà en difficulté et que la mise en place des états prévisionnels des recettes et des dépenses (EPRD) ont négligé et oublié les déficits acceptés dans les comptes administratifs des années précédentes, précise ANDICAT.

«Si par miracle, les tarifs-plafonds étaient sensiblement relevés (alors qu'ils restent inchangés en 2011) ou disparaissaient, les problèmes ne seraient certainement pas résolus pour autant si l'enveloppe budgétaire limitative consacrée aux ESAT reste au même niveau», reconnaît ANDICAT. Selon elle, ce serait alors à l'ensemble des ESAT déjà insuffisamment dotés d'être ponctionnés plus encore...

Alors que les pouvoirs publics parlent de promouvoir un plan de modernisation des ESAT et de favoriser leur adaptation à une grande diversité de situations (nécessitant la mise en place de temps partiels ou de temps modulés de travail, par exemple, ou encore l'acquisition de nouvelles compétences techniques), ANDICAT «ne peut accepter cette situation qui dénie le droit à l'emploi protégé aux travailleurs handicapés les plus fragiles et les moins productifs et qui dénature les missions des ESAT».

Cinq propositions

- 1.Examiner en urgence et au cas par cas, le cas des ESAT concernés par les tarifs-plafonds
- 2.Relever les tarifs-plafonds en 2011 au moins à hauteur du pourcentage de l'inflation, dans l'attente d'une négociation qui les remette fondamentalement en cause
- 3.Relever l'enveloppe budgétaire globale des ESAT au niveau de la réalité de leurs coûts
- 4.Trouver les ressources financières nécessaires dans la recherche par l'État, des contributions des entreprises publiques et privées prévues par la loi du 11 février 2005 et fortement accrues par cette dernière.
- 5.Demander au ministre du travail de diligenter une enquête de l'Igas sur l'utilisation des masses financières conséquentes générées par l'application de la loi du 11 février 2005, alors que les ESAT qui assurent un emploi à 16% des travailleurs handicapés sont privés d'un financement suffisant.

En conclusion, ANDICAT réclame à nouveau la tenue rapide d'une réunion d'urgence organisée par la direction générale de la cohésion sociale avec les organisations nationales représentatives.

[Gazette Santé Social](#)

La Fegapei dévoile ses "priorités de santé publique" pour les personnes handicapées

Profitant du rôle accru que lui confère la loi "HPST" en tant qu'"acteur de la santé" - au sens retenu par l'OMS de "bien-être des populations" -, la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (Fegapei) a présenté, mercredi 24 novembre, les six priorités élaborées avec ses adhérents pour "influer sur les orientations mises en œuvre par les agences régionales de santé" (ARS), a indiqué le vice-président de l'organisation, Pierre Guérin.

Une réflexion qui doit désormais se poursuivre au sein de la conférence des gestionnaires, qui regroupe les autres fédérations du secteur, afin de déterminer une position commune qui viendra appuyer les revendications

formulées par chacune d'entre elles.

Des priorités bien reçues par les ARS

Pour l'heure, les "propositions de santé publique" définies par la Fegapei dans six domaines prioritaires - l'autisme, le handicap psychique, le vieillissement des personnes handicapées, les jeunes, l'accès à l'emploi et l'accès à la cité et à la protection juridique - ont reçu "un accueil très positif" de la part des ARS, a assuré le directeur général de la fédération, Philippe Calmette, devant la presse spécialisée.

Les deux premiers revêtent en outre un caractère particulièrement urgent, car "le retard y est tel qu'il faut aller très vite", a précisé la directrice générale adjointe de l'organisation, Céline Poulet. Le handicap psychique a en effet dû attendre 2005 et la réforme de la loi "handicap" pour être reconnu comme tel, et il est encore très fortement lié à l'hôpital psychiatrique, plutôt qu'aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, selon la Fegapei.

Autisme et handicap psychique

Quant à l'échec de la prise en charge de l'autisme en France, Céline Poulet l'a résumé en quelques mots en évoquant "l'histoire d'un scandale" et les errements de spécialistes aux théories culpabilisatrices, rendant les mères responsables de l'état de leur enfant, qui ont longtemps fait autorité dans l'Hexagone.

Et si les "stratégies éducatives" (à l'instar de méthodes telles que PEACCH, ABA ou PECS) gagnent du terrain sur le sol français, c'est surtout vers une diversification des solutions qu'il faut s'orienter, pour la Fegapei, qui plaide pour la construction d'une véritable "boîte à outils" permettant d'adapter l'accompagnement proposé aux besoins de la personne handicapée.

Lever les barrières d'âge

Une démarche qui va de pair avec un dépistage précoce des jeunes enfants, allié à un impératif de "continuité de l'accompagnement", qui dépasse d'ailleurs la question des enfants ou de l'autisme et concerne l'ensemble des personnes handicapées, beaucoup d'entre elles subissant des ruptures dans leur parcours de vie.

Il est temps de mettre fin aux "barrières d'âge" qui pénalisent les personnes handicapées vieillissantes, estime d'ailleurs la Fegapei, conformément au principe posé par la loi du 11 février 2005 mais jamais appliqué, comme c'est le cas d'un certain nombre de ses dispositions.

En matière de formation professionnelle également, "les textes existent mais leur application opérationnelle fait défaut", a souligné Céline Poulet, en prônant de faire porter les efforts "sur la formation initiale, les référentiels de compétences et la formation continue, mais aussi sur la spécialisation fine sur les différents publics".

Améliorer la formation professionnelle

"Les métiers de l'accompagnement ont su, depuis des années, trouver des réponses aux diversités du handicap", a commenté pour sa part le directeur général de la Fegapei, Philippe Calmette.

Mais ce savoir-faire professionnel acquis depuis 20 ou 30 ans peine à être transmis dans les centres de formation, a-t-il regretté, avant de préciser que "les formations sociales généralistes doivent être prolongées par un cursus spécialisé qui font des éducateurs spécialisés des spécialistes de l'accompagnement" en les dotant de "la capacité à aller chercher la bonne réponse pratique pour mettre en œuvre le projet de vie de la personne handicapée".

"C'est un enjeu considérable", a conclu Philippe Calmette, en se montrant confiant dans le volontarisme des deux nouvelles responsables gouvernementales en charge du handicap, la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, Roselyne Bachelot, et sa ministre déléguée, Marie-Anne Montchamp, pour "passer des bonnes intentions de la loi à la réalité de la transformation de la vie des personnes handicapées".

[ASH](#)



L'APF dénonce "le manque de mobilisation" pour la mise en accessibilité des lieux publics

"A près de 1 500 jours de l'échéance de l'obligation de mise en accessibilité de la France, la situation est plus que préoccupante !", s'alarme l'Association des paralysés de France (APF), qui juge "accablants" les chiffres du rapport que vient de publier la délégation interministérielle à l'accessibilité, et issu des travaux des journées territoriales de l'accessibilité 2010.

"Un immense retard a été pris et il faut désormais une impulsion politique d'urgence pour respecter l'échéance de 2015", plaide donc l'APF, présente au Salon des maires et des collectivités locales organisé du 23 au 25 novembre Porte de Versailles à Paris, "afin d'alerter les élus et les sensibiliser à cette inquiétante situation".

Parmi les principaux résultats du rapport rendu public début novembre, l'APF s'inquiète en effet, notamment, que "95 % des communes françaises [n'aient] pas élaboré leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics".

Plusieurs années de retard

Un "document de référence pourtant indispensable", poursuit l'association dans un communiqué diffusé mardi 23 novembre, "puisqu'il prévoit un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur chiffrage et leur programmation". Chaque commune devait pourtant avoir élaboré son PAVE avant le 23 décembre 2009, rappelle l'APF, soit près d'un an de retard.

Côté transports, ce n'est guère mieux, 70 % des autorités organisatrices des transports (AOT) n'ayant pas finalisé leur schéma directeur d'accessibilité. Or les AOT avaient jusqu'au... 11 février 2008 pour le faire, soit près de trois ans de retard !

Un défaut de portage politique

"Ces données illustrent le cruel manque d'appropriation de l'objectif d'accessibilité de la loi 'handicap' du 11 février 2005, aussi bien chez les décideurs publics et les élus, que chez les acteurs privés (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre", constate encore l'APF, qui l'attribue à "un défaut d'accompagnement, de soutien et de portage par les politiques publiques".

Elles illustrent également le problème de la représentation de l'accessibilité, qui ne constitue pourtant pas, aux yeux de l'association, "une problématique spécifique aux personnes en situation de handicap, mais bien un enjeu majeur de notre société, qui concerne des millions de citoyens et qui doit prendre en compte le vieillissement de la population".

Et l'APF de réclamer à nouveau la création d'une agence nationale à l'accessibilité universelle, "dotée de réels moyens", l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, installé en avril 2010, se révélant insuffisant à faire respecter le délai imparti pour l'application de ce principe, qui risque au final de rester lettre morte.

Journées territoriales de l'accessibilité 2010, rapport national, en ligne sur le site de la délégation interministérielle à l'accessibilité (ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement).

[ASH](#)



L'Unapei saisit la HALDE pour des faits visant des personnes handicapées mentales

Déterminée à crier "la colère des familles et des personnes handicapées mentales face à la discrimination dont elles sont victimes du fait de leur handicap", l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (Unapei) passe à la vitesse supérieure en saisissant, pour la première fois, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

"Le courrier est prêt à partir", a indiqué mercredi 1er décembre à la presse la présidente de l'organisation, Christel Prado, en expliquant le ras-le-bol des adhérents de l'Unapei, qui ne peuvent plus "tolérer la banalisation" des trop nombreux "actes violents, insultants, de rejets [qui] font le quotidien des personnes handicapées mentales et de leurs familles à tel point qu'eux-mêmes les ont intégrés comme 'ordinaires'".

D'autres plaintes ont déjà été déposées par le passé auprès de la HALDE par certaines des associations adhérentes de l'Unapei mais c'est une première pour la fédération elle-même.

Contre la banalisation des faits

Plusieurs incidents récents ont fait déborder le vase, selon la jeune femme, également vice-présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) depuis octobre dernier, à commencer par le dossier porté à l'attention de la HALDE : l'opposition d'un habitant de Meudon (Hauts-de-Seine) qui bloque à lui seul, depuis plus d'un an, à coups de recours gracieux puis contentieux, le bon déroulement d'un projet d'ouverture d'établissement d'hébergement pour personnes handicapées mentales vieillissantes qui emporte pourtant l'adhésion de l'ensemble de la commune.

En mai dernier, c'est un jeune autiste de 18 ans qui se fait violemment interpellé par la police nationale dans les rayons d'un supermarché de Saint-Lô (Manche) ou un commerçant du Croisic (Loire-Atlantique) qui chasse des touristes handicapés mentaux de sa boutique ; en juin, c'est un restaurateur de Laval (Mayenne) qui refuse un groupe de personnes handicapées mentales de son établissement ; en février 2009, c'est Air France qui refuse d'embarquer une jeune sportive trisomique en partance pour les Jeux mondiaux d'hiver...

Conserver la HALDE en l'état

Autant de faits qui amènent aujourd'hui l'Unapei à interpellé les pouvoirs publics sur l'accès des personnes handicapées au logement, à l'éducation, aux loisirs, a poursuivi Christel Prado, et sur leur détermination à faire progresser la lutte contre les discriminations en conservant à la HALDE son caractère d'"autorité indépendante", efficace et reconnue.

Pour mémoire, l'instance est actuellement menacée de disparition, ses missions devant être intégrées à celles du futur défenseur des droits, malgré une importante mobilisation associative.

"Les chiffres parlent d'eux-mêmes", a renchéri à cet égard le directeur général de l'Unapei, Thierry Nouvel, en rappelant que "la HALDE est saisie de nombreuses plaintes émanant de personnes handicapées". Santé et handicap constituent en effet la deuxième cause de saisine de l'instance, avec 18,5 % des quelque 10 000 réclamations reçues en 2009.

Et d'évoquer "les moqueries et les insultes subies au quotidien, les mises à l'écart délibérées" de la part de Français qui, en mai 2010, dans une enquête commandée par l'Unapei sur la perception du handicap mental, reconnaissent très largement (à 84 %) l'existence de ces discriminations mais considéraient, presque aussi majoritairement (aux deux tiers), que les personnes handicapées mentales n'en étaient pas conscientes, en se livrant à une sorte de "réification des personnes handicapées mentales", dont "on peut se moquer puisqu'ils ne se rendent pas compte..."

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Probable nomination d'Eric Molinié à la tête de la HALDE

L'Élysée a confirmé, jeudi 2 décembre, l'intention du président de la République de nommer Eric Molinié président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), en remplacement de Jeannette Bougrab, entrée au gouvernement à l'occasion du dernier remaniement.


Le président de l'Assemblée nationale et son homologue du Sénat ont été saisis de ce projet de nomination, précise le communiqué élyséen, afin que les commissions concernées dans chacune des deux assemblées se prononcent dans les conditions prévues par la Constitution.

Vice-président de l'Association des paralysés de France (APF), Eric Molinié était déjà vice-président de la HALDE depuis septembre dernier, après avoir intégré le collège de l'institution en avril.

Ancien président de l'Association française contre les myopathies (AFM), il est également directeur délégué au développement durable du groupe EDF et conseiller du président d'EDF sur les questions liées au handicap.

[ASH](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Tron veut plus de handicapés dans la fonction publique

Le secrétaire d'État à la Fonction publique, Georges Tron, a annoncé le lancement au début de l'année prochaine d'un plan d'actions pour sensibiliser les agents publics à la problématique du handicap.

Georges Tron proposera très prochainement au Premier ministre François Fillon de créer une journée du handicap dans la fonction publique pour permettre "aux agents d'échanger entre eux sur le sujet avec leurs gestionnaires de ressources humaines et leurs collègues travailleurs handicapés". C'est l'une des annonces faites par le secrétaire d'État à la Fonction publique dans un discours prononcé le 30 novembre lors des Dialogues de l'emploi des personnes handicapées, organisés par l'Officiel du handicap.


Cette journée du handicap sera l'une des mesures d'un plan d'actions qui sera lancé début 2011 et destiné à "mieux sensibiliser les agents publics à la problématique du handicap" et à les "inciter à prendre conscience que se déclarer handicapé ne constitue pas un frein à leur carrière et n'est pas facteur de discrimination". "De nombreux agents publics dont le handicap n'est pas connu des services n'osent pas déclarer leur situation de crainte d'être mis à l'écart par leurs collègues ou leur hiérarchie et de voir leur carrière freinée", a regretté Georges Tron.

L'objectif de 6 %

Aujourd'hui, le pourcentage de travailleurs handicapés au sein de la fonction publique s'établit autour de 4 %. "Ce n'est pas suffisant", a estimé Georges Tron, rappelant l'obligation légale de 6 %. En 2007, Matignon avait demandé à chacun des membres du gouvernement d'atteindre cet objectif de 6 % dans la fonction publique d'État, via la mise en place d'un plan d'action pluriannuel comportant des objectifs chiffrés de recrutement jusqu'au 31 décembre 2012. Des embauches garanties, selon Georges Tron, par le gel de leur équivalent en masse salariale. Une mesure qui a "prouvé son efficacité", se félicite le secrétaire d'État, puisque les deux bilans réalisés sur la période 2008-2009 font apparaître 2 697 recrutements d'agents handicapés, soit davantage que les objectifs initiaux.

[Acteurs publics](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Handicap mental : banalisation des discriminations

L'Unapei, fédération d'associations de défense des personnes handicapées mentales, a tiré la sonnette d'alarme, mercredi, sur la banalisation des discriminations touchant les handicapés mentaux.

"Nous sommes si perpétuellement confrontés à la discrimination, que nous avons tendance à nous y habituer et à ne plus la voir", a affirmé Christel Prado, sa présidente, lors d'une conférence de presse à Paris, deux jours avant la journée internationale des personnes handicapées.

Pour illustrer son propos, Mme Prado, mère d'un enfant polyhandicapé, a annoncé avoir saisi la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) en raison du blocage d'un projet de construction d'un établissement d'accueil pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Meudon (Hauts-de-Seine), par un riverain "ne voulant pas avoir de handicapés mentaux près de chez lui".

L'Unapei demande au gouvernement de "montrer sa détermination à faire progresser la lutte contre toutes les discriminations en garantissant le maintien et l'indépendance de la Halde qui les combat". Cette autorité devrait être absorbée en 2011 par le nouveau Défenseur des droits, dont la nomination est prévue au printemps.

L'Unapei demande aussi aux élus locaux de "développer davantage la scolarisation, l'emploi et l'accès aux loisirs des handicapés mentaux". Elle demande enfin aux médias "d'informer les Français sur le handicap mental pour qu'il soit mieux connu, donc mieux intégré".

La France compte environ 4,5% de handicapés mentaux, selon la dernière étude Insee de juillet dernier.

84% des Français estiment que les handicapés mentaux font l'objet de discrimination, selon un sondage Ipsos de mars dernier, réalisé pour l'Unapei.

AFP

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Tarifs plafonds des ESAT : Cinq associations déposent un recours devant le Conseil d'Etat

L'Association des Paralysés de France (APF), l'Union nationale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopps), la Fédération des Établissements hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT) et la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) déposent un recours devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté fixant les tarifs plafonds des ESAT du 3 août 2010.

Il y a un an déjà, un recours avait été déposé contre l'arrêté du 28 septembre 2009 sur les tarifs plafonds des ESAT ; pourtant les tarifs plafonds pour 2010 sont exactement les mêmes que ceux pour 2009 !

Pour les associations, ces arrêtés sont contraires aux principes fondateurs de la loi handicap du 11 février 2005, notamment celui de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 sur les institutions sociales et médico-sociales.

Les associations dénoncent tout particulièrement :

- La logique de « tarification à la pathologie »

La mention du critère IMC (infirmes moteurs cérébraux) conduit à faire prévaloir une logique de « tarification à la pathologie ». Les associations condamnent vivement cette logique d'autant que si la définition IMC peut être relativement commune malgré les discussions en cours, les expressions en sont multiples tant au niveau physique, que cognitif ou intellectuel et que par conséquent, le terme IMC n'est pas représentatif d'une typologie apportant des difficultés toutes de même nature.

- L'évaluation médicale laissée aux directeurs

Les associations s'interrogent sur la façon d'évaluer la répartition des usagers, alors qu'objectivement les directeurs ne sont pas en mesure de le faire, ne disposant pas d'un financement de médecin dans

l'organigramme des ESAT ! Les associations situent leur action dans l'accompagnement vers le droit commun et donc le libre choix du médecin de la personne en situation de handicap ou de son représentant légal. Seul le médecin peut réaliser cette évaluation. Laisser les directeurs le faire est une atteinte aux droits des usagers conformément à la loi du 2 janvier 2002. C'est aussi placer ces directeurs dans un rôle qui ne relève pas de leurs missions.

- Le risque de sélection

Le principe d'appliquer un certain tarif dans une proportion au moins égale à 70% de la population accueillie est, dans ces conditions, totalement discriminatoire. Il pousse à la sélection des personnes en situation de handicap lors de l'admission. Le seul critère recevable est le projet de l'établissement qui a reçu une autorisation, et les orientations prononcées par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

- Le manque de transparence

Le manque de transparence de l'administration centrale sur ce dossier, sur les données recueillies et les méthodes de traitement appliquées, ainsi que sur la liste des établissements et services d'aide par le travail concernés par les tarifs plafonds, ne semblent pas en rapport avec les enjeux.

En conséquence, les associations souhaitent vivement que cet arrêté soit remis à la concertation pour prendre en compte des critères objectifs, et non apporter des réponses au détriment des personnes en situation de handicap, et de l'accompagnement qui leur est dû.

[APF](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



La compensation des allocations de solidarité rejetée en commission

Le 30 novembre, la commission des finances du Sénat a examiné trois propositions de loi identiques, déposées par les trois groupes de gauche du Parlement et relatives à la compensation des allocations individuelles de solidarité versées par les départements. Il s'agit en fait du texte correspondant à la proposition de loi élaborée par l'Assemblée des départements de France (voir nos articles ci-contre des 30 et 31 août 2010).

A l'issue de sa réunion, la commission des finances "a décidé de ne pas adopter de texte afin que la discussion en séance publique porte sur le texte des propositions de loi. Elle a décidé également de demander au Sénat de ne pas adopter les articles des propositions de loi et de rejeter celles-ci". Si ce rejet - qui devrait être confirmé en séance le 9 décembre - n'est pas vraiment une surprise, il est néanmoins intéressant de se pencher sur ses motivations.

Présenté par Charles Guéné, sénateur (UMP) de la Haute-Marne, le rapport de la commission des finances ne méconnaît pas l'impact sur les finances des départements des trois principales allocations de solidarité : le RMI puis le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Il admet notamment que le financement de ces trois prestations "s'inscrit dans un contexte financier d'autant plus difficile pour les départements que l'évolution de leurs ressources a connu une décélération sensible, les confrontant ainsi à un 'effet de ciseaux' entre leurs recettes et leurs dépenses". Cette évolution a en outre été aggravée, ces dernières années, par la réduction des marges de manœuvre induites par la réforme de la taxe professionnelle et par "l'effondrement des recettes de droits de mutation à titre onéreux [-33% entre 2007 et 2009, NDLR], dont la part est élevée dans les budgets départementaux puisqu'elles représentaient, en 2008, 19,9% de l'ensemble de leurs recettes fiscales". Si le rapporteur et la commission des finances du Sénat partagent ainsi le constat qui a présidé à l'élaboration de la proposition de loi, il n'en va pas de même pour les conclusions à en tirer.

Ne pas "court-circuiter" les réformes en cours

Ainsi, le rapporteur et la commission des finances jugent que la proposition de loi constitue "un dispositif inadapté". Ils avancent quatre raisons principales pour justifier cette position. La première est que la

proposition vise essentiellement la prise en charge de la dépendance (plus de 80% du reste à charge), l'évolution des dépenses de RMI/RSA étant liée avant tout à la situation économique et ayant bénéficié d'une période de ralentissement entre 2005 et 2009. Or - et c'est la seconde raison - le rapporteur souligne la nécessité de ne pas "court-circuiter" les réformes en cours, à commencer par le débat qui doit s'ouvrir sur la dépendance, en vue de la mise en place d'un cinquième risque.

Le rapporteur estime également qu'il ne faut pas remettre en cause - à travers la proposition de loi - la décentralisation de la mise en œuvre des politiques de solidarité. Il rappelle notamment que "la proposition de compenser les dépenses départementales au titre de l'APA à hauteur de 90% ne paraît pas conforme à la clef de répartition envisagée lors de la création de cette allocation" [en janvier 2002, par le gouvernement de Lionel Jospin, ndlr]. Pour le rapporteur, les propositions formulées par les trois textes "iraient toutes dans le sens d'une désresponsabilisation des départements dans la gestion des allocations". Enfin, le dernier argument est d'ordre budgétaire : le coût de la proposition de loi pour l'État serait - d'après les calculs du rapporteur - de l'ordre de 3,34 milliards d'euros. Or un tel coût "ne peut être pris en charge dans le contexte actuel des finances publiques".

Localtis.info

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Le handicap mental réintégré aux Jeux Paralympiques de Londres en 2012

Les handicapés mentaux participeront à nouveau aux Jeux Paralympiques, à Londres en 2012, où la France aura au moins une représentante en tennis de table, a indiqué la Fédération française du sport adapté (FFSA), à l'occasion de la journée internationale des handicapés. Le handicap mental, qui avait été intégré dans quelques disciplines aux Jeux Paralympiques d'Atlanta (1996) et de Sydney (2000), avait été exclu de ces Jeux à la suite d'une tricherie de l'équipe espagnole de basket-ball. Finaliste à Sydney, elle avait intégré deux valides, dont un journaliste qui a dénoncé le scandale. Or, les règles internationales prévoient que pour concourir comme handicapé mental il faut avoir un quotient intellectuel (QI) inférieur ou égal à 75.

Le Parisien

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Une nouvelle circulaire sur l'amendement Creton

L'amendement Creton prévoit qu'un jeune handicapé accueilli en IMPro (institut médicoprofessionnel) et atteignant l'âge de vingt ans peut demeurer dans son établissement en attendant qu'une place se libère dans un établissement pour adultes adapté à ses besoins. Cette disposition - qui porte le nom du comédien Michel Creton, qui en a été le promoteur - est issue de l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. L'objectif était alors avant tout d'éviter les ruptures brutales et le placement de jeunes adultes dans des établissements inadaptés. Si personne ne conteste la finalité et le bien-fondé de l'amendement Creton, celui-ci n'en a pas moins suscité quelques grincements de dents lorsqu'il a obligé les départements à prendre en charge des personnes handicapées qui se trouvaient, de fait, dans des établissements pour mineurs relevant normalement de l'assurance maladie.

Signe de la complexité du dispositif, une circulaire du 9 novembre 2010 remplace et annule deux autres circulaires pourtant très récentes, puisqu'elles dataient du 4 mars et du 30 décembre 2009. Il est vrai que des évolutions sont intervenues depuis lors.

Après avoir rappelé le contexte juridique, la circulaire du 9 novembre aborde deux questions principales. La première concerne les modalités de tarification des établissements concernés. En effet, le forfait journalier hospitalier (FJH) est, depuis le 1er janvier 2009, intégré au prix de journée et les établissements ne perçoivent donc plus de recettes à ce titre. Dans les établissements pour enfants handicapés, le FJH est acquitté non par le

résident mais par l'assurance maladie. L'intégration du forfait au prix de journée s'est toutefois révélée quelque peu chaotique, certains établissements ayant été payés deux fois. La circulaire prévoit donc que les sommes versées à tort en 2009 seront récupérées par l'assurance maladie sous forme d'une minoration des prix de journée 2011. Celles qui auraient été versées à tort en 2010 seront en revanche récupérées directement auprès des établissements concernés, afin de ne pas installer des reports répétés sur les tarifications ultérieures.

Dans ce cadre, la situation des jeunes majeurs maintenus en établissements pour enfants au titre de l'amendement Creton pose un problème particulier. En effet, dans un avis du 30 juillet dernier, la mission juridique du Conseil d'État, saisie par le ministère, a estimé que la prise en charge intégrale des frais d'hébergement et de soins par l'assurance maladie ne s'appliquait pas aux jeunes adultes handicapés relevant de l'amendement Creton. Dès lors, ces derniers relèvent du régime de prise en charge qui leur serait appliqué s'ils avaient obtenu la place demandée en établissement pour adultes et validée par l'orientation prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. La conséquence en est une très grande diversité des situations - que détaille la circulaire du 9 novembre 2010 - au regard du FJH et des sommes laissées à la charge du jeune adulte ou de sa famille.

Référence : circulaire interministérielle DGCS/5B1DSS/1A12010/387 du 9 novembre 2010 relative au mode de tarification des établissements pour enfants et adolescents handicapés mentionnés au 2° du 1 de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles et aux modalités de participation des jeunes adultes accueillis au titre de l'amendement Creton.

[Localtis.info](http://localtis.info)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Elèves handicapés : « Nous avons besoin d'un personnel professionnel compétent »

La situation des élèves handicapés inquiète. A l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, plusieurs associations poussent un cri d'alarme face au manque d'accompagnants scolaires en France. Pour Justine Poulain, membre de l'association Un'Assise*, la situation est « désastreuse ».

Vous déplorez le manque d'auxiliaires de vie scolaire (AVS), chargés d'accompagner les élèves handicapés accueillis dans les établissements scolaires. Comment en est-on arrivé là ?

Il n'y a plus de budget, les enveloppes sont vides. Plusieurs milliers de personnes vont se retrouver sans contrat et les enfants sans accompagnement. Les parents vont être obligés de trouver une solution pour faire garder leurs enfants à domicile, tout cela aboutissant à un maximum de déscolarisation.

Il y a parallèlement une dégradation des contrats. En 2003, nous avions des contrats d'accompagnement d'un an, renouvelables cinq fois. Avec la loi de 2005 qui a donné la possibilité à tous les parents d'inscrire leurs enfants handicapés dans des écoles proches de leur domicile, le nombre de demandes a explosé. Les pouvoirs publics n'ont pas pris la mesure des choses. Il n'y avait pas suffisamment de personnel. On a donc créé les AVS sur des contrats aidés, d'un an renouvelable une fois. Puis la politique du chômage est arrivée dessus et l'on a mis en place les contrats uniques d'insertion. Des contrats de six mois qui étaient à la base potentiellement renouvelables. On est donc parti sur des contrats relativement précaires de six mois, sans formation.

Quelles difficultés posent ces contrats sur le terrain ?

Ces nouveaux contrats précaires obligent à un important turn-over. Pour être éligible, il faut avoir moins de 25 ans ou plus de 50 ans ou être éligible au RSA. Ce sont des gens qui pour la plupart n'ont pas la vocation de travailler auprès de jeunes handicapés. Ce sont des contrats de 24 h par semaine, payés 20h et 600 euros par mois. C'est donc une situation qui ne convient à personne et catastrophique pour les familles qui sont dans l'angoisse. Tous ces contrats d'aide au retour à l'emploi représentent 80% des accompagnants scolaires.

Lorsqu'une maman d'un jeune autiste nous envoie un email pour nous demander si dans le cadre de la demande d'accompagnement qu'elle a effectuée, elle peut avoir une personne qui a une formation pour l'autisme,

concrètement on ne sait pas sur qui elle va tomber. Il y a un besoin de personnel professionnel compétent.

Le ministère de l'Education nationale a pourtant mis en place une convention-cadre avec les associations pour favoriser la scolarisation des enfants handicapés... ?

C'est une convention poudre aux yeux. Cet effet de communication et d'annonce ne règle en rien la situation désastreuse de cette rentrée scolaire. Sur les 500 postes repris qui étaient annoncés par le ministère, nous en avons une petite centaine. Et ça a été très compliqué pour les associations de mettre en place ce dispositif pour des raisons principalement budgétaires. Le problème de Luc Chatel est qu'il ne met en avant que les choses positives et pas les cas concrets auxquels nous sommes confrontés sur le terrain. Ce que nous demandons au gouvernement, et qu'il refuse toujours est la création d'un métier d'accompagnant du jeune en situation de handicap, c'est-à-dire un vrai statut.

Comment réagissent les familles sur le terrain ?

La grosse tendance de cette rentrée, la plus désastreuse de ces dernières années est que des familles portent plainte auprès des tribunaux administratifs pour non-respect de la loi de 2005. Dernièrement, l'association Handic (collectif réunissant sept familles du Pays basque) a obtenu satisfaction devant le tribunal administratif de Pau qui a jugé que le rectorat était en faute et que les sept élèves devaient avoir un accompagnement. De plus en plus de familles montent actuellement des dossiers. Bizarrement, pour les familles qui portent plainte, il y a des solutions de trouvées au cas par cas. Mais en fait, tout cela se fait en enlevant un accompagnant à une famille pour le placer auprès d'une autre.

Pour notre part, nous avons mis en place une pétition qui circule sur www.pourlemetieravs.org, dont l'objectif est de récolter 50 000 signatures pour porter le dossier au niveau européen puisque l'Etat français a du mal à entendre.

*Union Nationale pour l'Avenir de l'Inclusion Scolaire, Sociale et Educative pour la création d'un métier qualifié d'accompagnant scolaire et social d'élèves en situation de handicap.

[Public Sénat](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Bachelot lance le débat sur la dépendance

La ministre des Solidarités pose les conditions du financement et reste réservée sur le recours aux successions.

Roselyne Bachelot, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, va piloter le débat sur la réforme de la dépendance.

Nicolas Sarkozy a annoncé officiellement la semaine dernière le prochain lancement du chantier de la dépendance. Comment allez-vous l'aborder ?

Roselyne Bachelot - Le président m'a confié la mission d'animer le débat mais tous les ministres doivent y participer. En outre, ce sujet ne doit pas être réservé aux experts. Il concerne tout le monde, même s'il est encore tabou dans notre société. Il y a un isolement des familles face à la dépendance d'un des leurs. C'est mon rôle de ministre de la Cohésion sociale de les impliquer dans le débat à venir. Au cours de ce débat citoyen qui va s'ouvrir, nous devons nous pencher sur le sort des plus fragiles. En premier lieu, les familles qui ont des frais importants à supporter. Issues des classes moyennes à revenu modeste, elles ne bénéficient pas massivement des aides et ne sont pas concernées par des dispositifs d'exonération fiscale et sociale. Il faudra aussi examiner la situation des départements les plus fragiles qui peinent à financer la dépendance.

Quel sera le calendrier de la réforme ?

Le vaste débat national va se dérouler au premier semestre 2011. Comme le président l'a annoncé, des mesures législatives doivent être votées à l'automne 2011 dans le cadre du PLFSS (projet de loi de financement de la

Sécurité sociale) pour 2012. Mais nous ne partons pas de rien! Plusieurs rapports, dont le dernier, celui de Valérie Rosso-Debord, posent les enjeux et les solutions qui peuvent être envisagées. Par ailleurs, la dépendance représente déjà 22 milliards d'euros, dont 5 milliards financés par les départements et 17 milliards par l'État essentiellement via la Sécurité sociale. Le débat devra aussi affiner les besoins futurs, qui sont évalués actuellement à 30 milliards d'euros.

L'horizon de septembre 2011 est-il suffisant pour mettre en place une véritable réforme et surtout opportun en termes politiques ?

Je vous rappelle que le PLFSS ne peut contenir que des mesures financières. Toute autre disposition serait hors sujet et donc censurée comme un «cavalier législatif». Au-delà de ce texte, la question du vieillissement restera d'actualité dans les années à venir.

Vous avez déclaré à l'Assemblée refuser de faire financer la dépendance par nos enfants et petits-enfants. Est-ce une allusion au recours sur succession ?

Non, il s'agissait d'affirmer clairement que, quel que soit le système que nous retiendrons, il devra être équilibré; il n'est pas question de le financer par la dette. Et en aucun cas la nouvelle structuration de la dépendance ne saurait être un recul par rapport à l'existant. Par ailleurs, le recours sur succession peut créer un phénomène d'exclusion. Beaucoup de personnes risqueraient de se passer d'une aide pour ne pas «priver» leurs enfants d'une partie d'héritage. Mais je ne veux pas préempter sur le débat.

Que pensez-vous de l'éventuelle mise en place d'une assurance privée ?

Je ne veux pas encore me prononcer. Le débat à venir sera aussi un débat de prise de conscience pour nos concitoyens. Les Français devront s'exprimer sur ce qu'ils jugent être la meilleure solution. Quelle pourrait être la part de l'assurance par rapport à la solidarité? Comment s'organiserait leur articulation?

Les aidants familiaux, au nombre de 2 millions, se sentent souvent isolés et démunis. Êtes-vous favorable à un statut de l'aidant ?

Il ne faut pas «professionnaliser» les aidants. On ne va pas exiger un niveau minimal de formation pour garder ses vieux parents chez soi! En revanche, il est important de leur venir en aide, de mettre en place des plateformes de répit par exemple.

Le marché des personnes âgées est exponentiel. Pensez-vous qu'il faut un label pour mieux encadrer l'offre?

J'y suis favorable. On pourrait par exemple établir un cahier des charges qui permettrait aux personnes dépendantes et à leur famille de s'y retrouver.

Le thème du handicap sera-t-il également traité ?

La feuille de route confiée par le président de la République est claire: il s'agit de se pencher sur la dépendance des personnes âgées.

[Le Figaro](#)

Mise en ligne : 5 décembre 2010



EVS-AVS Enquête parents de l'UNAISSSE

Communiqué UNAISSSE

Vous êtes parents d'un enfant en situation de handicap scolarisé ?

Nous avons besoin de vous afin de recueillir des informations précises sur les conditions de scolarisation et d'accompagnement de votre enfant.

Vos réponses à notre enquête nous permettront de faire une évaluation chiffrée de la situation très précaire de

l'accompagnement scolaire aujourd'hui en France ainsi que les difficultés que vous pouvez rencontrer au quotidien face à l'accompagnement.

Vos données, qui resteront anonymes, nous donneront l'occasion de démontrer , chiffres à l'appui, que la politique actuelle en matière de scolarisation des élèves à besoins particuliers n'est pas à la hauteur des ambitions de la loi de 2005.

Vous trouverez notre enquête uniquement disponible sur internet par le lien suivant :

<https://spreadsheets.google.com/viewform?formkey=dEM4NWU0U0tTWkINRE00TXI0THc2eIE6MQ>

Nous vous remercions vivement pour votre participation ainsi que la diffusion aux autres parents de votre entourage.

<http://unaisse.free.fr>

page <http://unaisse.free.fr/enquetesenligne10>

mais aussi sur le forum du site dans sa partie accessible à tous

<http://unaisse.free.fr/forum/index.php>

Mise en ligne : 6 décembre 2010



EVS AVS enquête UNAISSSE - professionnels

Communiqué UNAISSSE

Vous accompagnez des élèves en situation de handicap à l'école ?

Nous avons besoin de vous afin de recueillir des informations précises sur vos conditions de travail. Vos réponses à notre enquête nous permettront de faire une évaluation chiffrée de la situation très précaire de l'accompagnement scolaire aujourd'hui en France.

Vos données, qui resteront anonymes, nous donneront l'occasion de démontrer , chiffres à l'appui, que la politique actuelle en matière de scolarisation des élèves à besoins particuliers n'est pas à la hauteur des ambitions de la loi de 2005. Vous trouverez notre enquête uniquement disponible sur internet par le lien suivant :

<https://spreadsheets.google.com/viewform?formkey=dHJZaXBqWUVLR2tyeF9CNDUwVTNtV2c6MQ>

Mise en ligne : 6 décembre 2010



Modernisation des ESAT : la DGCS annonce des réunions d'information et le lancement de plusieurs groupes de travail

Le comité de pilotage pour le suivi du plan de modernisation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), qui s'est tenu le 18 novembre dernier, a principalement débouché sur l'annonce d'une journée de restitution du rapport du consultant OPUS 3, dit rapport « OPUS », qui était réclamée par les différents acteurs. Rappelons que c'est sur la base de ce texte que la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a engagé une « large réflexion » en vue de la modernisation de ces structures (1).

Quatre réunions d'information interrégionales devraient donc se tenir d'ici au mois de février 2011 à Paris, Lyon, Lille et Bordeaux, a indiqué la DGCS aux ASH tout en se félicitant d'une réunion « très instructive » et « très riche ». Le comité a débattu de la « priorisation des chantiers à ouvrir », étant précisé que « tous sont importants » mais qu'ils ne pourront pas être menés en même temps. Certains relèveront de l'État, d'autres des associations. Quatre pistes de réflexion ont plus particulièrement été évoquées :

- l'adaptation des ESAT à leur environnement économique dans un contexte concurrentiel ;

- la valorisation des compétences des travailleurs handicapés accueillis en établissements ou services d'aide par le travail, sur la base du décret du 20 mai 2009 qui a fixé les modalités de leur formation professionnelle dans ces structures (2) ;
- l'amélioration de l'accompagnement des personnes handicapées par les ESAT, dans le cadre d'une réflexion menée par le secteur lui-même ;
- l'appui et la mutualisation des ressources. Sur ce dernier point, la DGCS a précisé qu'il s'agit pour le secteur de constituer une plate-forme permettant d'agréger les bonnes pratiques et de « rendre visibles les compétences des ESAT ».

La question du budget des établissements et services d'aide par le travail n'a pas été abordée en tant que telle au cours de la réunion du comité dans la mesure où les tarifs plafonds n'étaient pas l'objet du rapport « OPUS ». Mais elle pourrait émerger dans les groupes techniques de travail. Ceux-ci doivent être lancés au premier trimestre 2011, après les réunions d'information interrégionales. Le mode d'organisation retenu est une réunion mensuelle pour les groupes techniques et une réunion tous les trois mois pour le comité de pilotage qui supervisera leurs travaux. Aucun calendrier n'a été fixé, a encore indiqué la DGCS, « la priorité étant de lancer les travaux ».

[ASH](#)

Mise en ligne : 9 décembre 2010



Les gestionnaires de structures pour personnes handicapées veulent participer aux décisions

A la suite de sa première journée nationale organisée vendredi dernier à Paris, la conférence des organisations gestionnaires au service des personnes handicapées demande aux pouvoirs publics d'être de "véritables partenaires avec lesquels les acteurs du secteur pourront s'engager dans une construction concertée des politiques publiques envers les personnes handicapées".

Déjà exprimé dans des termes proches en octobre dernier, cet objectif passe notamment par une exigence de "transparence sur les enjeux financiers", poursuivent les 12 fédérations (voir note) dans un communiqué publié mardi 7 décembre, "et de partage des données issues des études et enquêtes conduites par les pouvoirs publics sur les établissements et services".

Un décalage entre réalité et principes

Couronnée de succès avec pas moins de 300 participants, selon ses organisateurs, la journée d'échanges du 1er décembre, Journée internationale des personnes handicapées, a "également été l'occasion de tirer un certain nombre d'enseignements, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005".

Car si la loi "handicap" a permis "une plus forte implication des personnes handicapées dans la construction de leurs parcours de vie, la situation actuelle met en lumière le décalage entre la réalité quotidienne vécue par les personnes handicapées et les associations qui les accompagnent, et les principes de la loi : les inégalités territoriales subsistent, l'exercice de la citoyenneté pour les personnes handicapées reste limité, les mécanismes de collaboration entre les acteurs sont complexes".

Améliorer sans cesse l'accompagnement

Partant de ce constat, "et malgré les difficultés économiques", les intervenants ont ainsi "mis en avant la nécessité pour les associations d'évoluer et d'innover dans leur rôle d'acteurs globaux de santé".

Outre leur ambition de "s'affirmer à travers leurs missions et leurs actions comme co-constructeurs, sur les territoires, des politiques publiques en faveur des personnes handicapées", les organisations s'engagent aussi sur la nécessité "d'améliorer sans cesse la qualité de leur accompagnement" et de "rendre plus efficiente leur gestion en adaptant leurs services et leurs pratiques à la diversité des situations de handicap".

Ce dernier point ne sera cependant atteint qu'à la condition "que les personnes handicapées soient correctement 'reconnues' par le financement de la PCH [prestation de compensation du handicap], prestation universelle prévue par la loi de 2005 et dont la mise en oeuvre reste aujourd'hui insuffisante", avertit enfin la conférence des gestionnaires.

Les organisations et fédérations membres de la conférence des gestionnaires sont l'Adapt, l'Agapsy, AIRE, l'APF, la CNAPE, la Fagerh, la Fegapei, la FEHAP, la FISAF, le GEPSO, Trisomie 21 France et l'UNA.

[ASH](#)

Mise en ligne : 9 décembre 2010



Allocations de solidarité : les élus de gauche en appellent à la Constitution

Alors que la proposition de loi sur les allocations individuelles de solidarité déposée par l'Assemblée des départements de France (ADF) était examinée le jeudi 9 décembre au Sénat, Marie-Françoise Pérol-Dumont, présidente du groupe majoritaire de l'ADF et présidente du conseil général de la Haute-Vienne, a fait part de l'intention des 58 présidents de conseils généraux de gauche de soulever une "question prioritaire de constitutionnalité" (QPC) pour non-respect de la "libre administration des collectivités territoriales".

Absence de signe fort

Une décision annoncée en raison de l'absence de "signe fort" donné par les sénateurs. Charles Guéné, sénateur (UMP) de la Haute-Marne, rapporteur de la commission des finances, a en effet rejeté la proposition de loi au motif que les trois allocations, n'étant pas de même nature, ne pouvaient faire l'objet d'un texte unique.

Il a également jugé que la couverture par l'État de ces dépenses gérées par les départements remettrait en cause le principe même de la décentralisation, et que ce projet vient en concomitance avec le chantier sur la dépendance annoncé par Nicolas Sarkozy.

La secrétaire d'État en charge de solidarités, Marie-Anne Montchamp, a estimé, pour sa part, que les solutions déclinées dans la proposition de loi n'étaient "pas adaptées".

Menace sur les services publics locaux

Juste avant l'ouverture des débats au Sénat, Marie-Françoise Pérol-Dumont et quatre de ses homologues, avaient, devant la presse, réaffirmé leur mobilisation sur la question de la compensation des trois allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) par l'Etat.

Claude Bartolone (PS), président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, a ainsi indiqué soutenir la démarche de l'ADF en raison de la "menace qui pèse sur les collectivités locales", mais aussi "sur les services publics locaux".

Christian Favier (PC), à la tête du conseil général du Val-de-Marne, a pour sa part estimé que le "gouvernement souhaitait revenir sur la décentralisation", avant de rappeler que dans son département la non-compensation représente 95 millions d'euros "soit la réalisation de cinq collèges". Au niveau national, la facture se monte à 5,4 milliards pour les trois allocations, a précisé Claudy Lebreton, président de l'ADF et du conseil général des Côtes-d'Armor.

Confiance entamée

Claudie Lebreton a par ailleurs déploré que la discussion de la proposition de loi de l'ADF ait "été complètement court-circuitée" et a regretté l'absence des présidents de conseils généraux de droite au Sénat "sur un sujet qui les concerne au premier chef".

Le président de l'ADF a par ailleurs indiqué qu'il demanderait, à l'occasion du prochain bureau de l'organisation le 11 décembre, à ses homologues du groupe DCI (droite, centre et indépendants) s'ils souhaitaient se joindre à

leur démarche de QPC, précisant cependant que la confiance des élus de gauche "a été largement entamée", alors que la proposition de projet de loi avait été adoptée à l'unanimité par les membres de l'ADF et que l'unanimité sur les difficultés des départements semblait de mise à l'issue du dernier congrès de l'Assemblée qui s'est tenu fin octobre.

Niveau supérieur

Michel Dinet, président (PS) du conseil général de Meurthe-et-Moselle, et vice-président de l'ADF, a pour sa part prévenu que "si ce soir nous n'avons pas un acte fort sur ce que nous demandons, qu'une solution n'est pas enclenchée, qu'un vrai travail parlementaire n'est pas engagé, nous estimerons que les collectivités locales et les parlementaires ne sont pas respectés".

Le scénario redouté par l'élu nancéen se confirmant, les 58 présidents de conseils généraux de gauche vont donc passer au niveau supérieur : après avoir déposé un recours gracieux auprès du Premier ministre, ils vont chacun saisir le tribunal administratif dont ils dépendent, pour enclencher la procédure devant le Conseil constitutionnel. Ce sera fait "d'ici à huit jours", a affirmé Michel Dinet.

La procédure devant la haute juridiction pourrait durer "entre trois et six mois" selon Claudy Lebreton. Avant d'ajouter : "Ce n'est pas la survie de nos départements la question principale, mais la mise à mal des services publics locaux".

[ASH](#)

Mise en ligne : 9 décembre 2010



Les départements veulent que l'État paye les aides sociales

Les conseils généraux estiment que l'État leur doit 5,4 milliards. Ils veulent saisir le Conseil constitutionnel.

La bataille entre les départements de gauche et le gouvernement continue. En cause: l'insuffisante compensation par l'État des dépenses sociales supportées par les conseils généraux. Du fait de la décentralisation, ces derniers ont notamment en charge le RSA, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et la prestation de compensation du handicap (PCH). «Les départements recevront cette année 8,1 milliards d'euros de financement pour des prestations qui leur coûteront 13,3 milliards. La dette de l'État à leur égard atteindra donc 5,2 milliards!» proteste Claudy Lebreton, président PS de l'Assemblée des départements de France (ADF).

Premier acte de la riposte, l'ADF a élaboré une proposition de loi stipulant que l'État doit compenser les charges du RSA, de l'APA et de la PCH. Déposée par la gauche, cette proposition de loi, examinée jeudi au Sénat, a été rejetée. Deuxième acte: la semaine prochaine, les 58 départements de gauche de l'ADF devraient lancer en bonne et due forme la procédure de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel. Selon eux, en effet, le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales n'est plus assuré, les départements étant asphyxiés par la dette de l'État à leur égard. «Nous espérons un jugement dans trois à six mois», précise Claudy Lebreton.

Manne des impôts pour l'immobilier

Reste que les départements ne parlent pas d'une seule voix. Jeudi, les conseillers généraux de droite ont boudé la session du Sénat. «Dans le cadre de la réforme de la dépendance, je suis favorable à une deuxième journée de solidarité, sur le modèle de celle instaurée après la canicule de 2003. Et n'oublions pas que le gouvernement a créé, en loi de finances rectificative pour 2010, un fonds d'aide aux départements doté de 150 millions», déclare Bruno Sido, secrétaire général UMP de l'ADF. «Il manque un zéro à ce fonds», rétorque Claudy Lebreton, qui estime que la situation financière des départements reste désastreuse. Néanmoins, l'embellie de l'immobilier devrait leur donner un coup de pouce. Dexia s'attend en 2010 à une hausse de 32% des droits de mutation, cet impôt étant assis sur les transactions immobilières. Recette supplémentaire: 1,7 milliard d'euros

pour les départements. Ce n'est pas rien, sachant que leur budget total est de 71 milliards. À terme, les communes devraient aussi profiter davantage des droits de mutation.

Dans le cadre du budget 2011, le Sénat leur a accordé la possibilité d'augmenter le taux de cette taxe. Bercy estime que cela pourrait leur rapporter 700 millions.

[Le Figaro](#)

Mise en ligne : 11 décembre 2010



Réponse à la question écrite de François MARC : Modalités et obligations d'emploi de travailleurs handicapés par les groupements d'intérêt public

Sénat

Question écrite n° 13007 de M. François Marc (Finistère - SOC) publiée dans le JO Sénat du 15/04/2010 - page 933

M. François Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur les modalités et obligations d'emploi de travailleurs handicapés par un groupement d'intérêt public (GIP).

Pour diverses situations, l'État préconise depuis ces dernières années, la formule juridique de GIP.

Un GIP peut être constitué de personnels mis à disposition ou détachés en provenance d'une ou des différentes fonctions publiques, de personnels mis à disposition par des partenaires privés ainsi que de personnels embauchés en direct en tant que salariés sur la base de contrats de droit public ou de droit privé.

Il lui demande donc si le GIP est soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sur tout ou partie de ces différentes catégories de personnels et selon quelles modalités (organisme d'acquittement des cotisations, ...).

Transmise au Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Réponse du Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique publiée dans le JO Sénat du 28/10/2010 - page 2847

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conditions d'emploi des travailleurs handicapés par un groupement d'intérêt public (GIP). Les articles L. 5212-1 et L. 5212-2 du code du travail fixent à 6 % le taux minimal d'emploi de travailleurs handicapés dans les entreprises et les établissements publics industriels et commerciaux occupant au moins vingt salariés. L'article L. 323-2 de ce même code, dans sa version maintenue par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, étend cette obligation légale à l'État, aux établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux, ainsi qu'aux collectivités locales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux établissements relevant de la fonction publique hospitalière et à La Poste, jusqu'au 31 décembre 2011 pour cette dernière. L'article L. 323-8-6-1, dans sa rédaction maintenue, prévoit que les employeurs publics peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en versant une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer. Le nombre de ces bénéficiaires est déterminé sur la base du nombre total de personnes rémunérées par l'employeur au 1er janvier de l'année écoulée. Il résulte de ces dispositions que la possibilité de s'acquitter de l'obligation d'emploi par un versement au FIPHFP est déterminée par le statut de l'employeur et le montant de la contribution est fonction du nombre d'agents rémunérés. Un GIP est soumis quant à lui à un régime juridique spécifique. Personne morale de droit public, le GIP formalise en effet une collaboration entre des collectivités publiques et/ou des partenaires privés et met en commun un ensemble de moyens en vue d'assurer une mission administrative ou industrielle et commerciale. Compte tenu de sa nature juridique particulière, il a été considéré, lors de l'installation du FIPHFP, que le GIP ne relevait pas du champ de l'article L. 323-2 du code du travail. Les personnels publics mis à disposition du groupement continuent de relever de leur collectivité ou établissement public d'origine pour le calcul de l'obligation d'emploi de cette collectivité ou établissement. Néanmoins, un GIP peut solliciter une aide financière auprès du fonds pour effectuer par exemple un aménagement de poste de travail, tout comme les collectivités ou établissements publics administratifs employant moins de vingt agents et ne versant pas de contribution au FIPHFP.

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Réponse à la question écrite de Jean-Louis MASSON : Emploi des personnes handicapées

Sénat

Question écrite n° 13888 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 17/06/2010 - page 1521


M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le fait que les entreprises sont obligées d'employer un pourcentage minimum de personnes handicapées. Toutefois, faute d'organisme spécialisé qui serait chargé de centraliser tous les candidats, il est souvent difficile de mettre en rapport l'offre et la demande. Afin d'aider les personnes handicapées à trouver un emploi et afin d'aider également les entreprises qui recherchent un profit adéquat, il lui demande s'il serait possible de mettre sur pied, dans chaque chef-lieu de région, une structure spécialisée qui servirait d'interlocuteur en la matière.

Transmise au Secrétariat d'État chargé de l'emploi

Réponse du Secrétariat d'État chargé de l'emploi publiée dans le JO Sénat du 04/11/2010 - page 2902

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées confie à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un rôle essentiel en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées. En effet, elle décide de l'orientation professionnelle de la personne après avoir réalisé l'évaluation de son employabilité. Dans ce domaine, le rôle des MDPH a été renforcé par l'article 182 de la loi de finances pour 2009, qui prévoit un examen systématique de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de l'orientation professionnelle pour toute demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les acteurs du service public de l'emploi (SPE) participent activement à cette phase essentielle, puisque, bien réalisée, elle facilite l'accompagnement vers l'emploi de la personne handicapée par les acteurs du placement, (Pôle emploi, Cap emploi). Des conventions sont conclues, à cet effet, entre le SPE et les MDPH et entre les Cap emploi et les MDPH. Par, ailleurs, dès 2011, le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) servira d'outil d'échange d'information entre les MDPH et les acteurs du placement facilitant ainsi l'accès aux données non confidentielles détenues par les différents acteurs et nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives. Au sein de la MDPH, le référent insertion professionnel organise l'interphase avec les acteurs du SPE. Il a également été demandé aux préfets de région d'associer les MDPH aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH), plan d'action unique et partagé du SPE et de ses partenaires, en matière de politique d'emploi et de formation professionnelle des travailleurs handicapés. Enfin, une expérimentation sera mise en oeuvre en 2011 pour tester un processus rénové d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées au sein des MDPH, associant les acteurs du SPE, élaboré sur la base, notamment, des préconisations faites dans le rapport « L'Emploi : un droit à vivre pour tous », remis au ministre du travail en janvier 2010. Ainsi, le partenariat entre les MDPH et le SPE est organisé de manière à assurer une mise en oeuvre la plus efficace possible des compétences respectives des acteurs, au service des personnes handicapées.

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Réponse à la question écrite de Evelyne DIDIER : Avenir de la HALDE

Sénat

Question écrite n° 14670 de Mme Évelyne Didier (Meurthe-et-Moselle - CRC-SPG) publiée dans le JO Sénat du 29/07/2010 - page 1952

Mme Évelyne Didier attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés sur la remise en cause des autorités indépendantes que sont la Haute autorité de lutte contre les discriminations, la Commission nationale de déontologie, le Défenseur des enfants et le Médiateur de la République.

En effet, le projet de loi relatif au Défenseur des droits, qui a été voté au Sénat et devrait sous peu être discuté à l'Assemblée nationale, tend à substituer le Défenseur des droits aux autorités administratives pré-citées. C'est ignorer l'important travail que font ces structures et le rôle nécessaire qu'elles jouent dans la préservation des droits de tous. S'agissant de la HALDE, qui a toujours su préserver son indépendance vis-à-vis des Gouvernements successifs, comment ne pas voir là une reprise en main gouvernementale ? Elle rappelle que la nomination du Défenseur des droits se fera par le Président de la République et que ce mode de désignation ne présente aucune garantie d'indépendance. De plus, il faut noter que la dilution de la HALDE dans l'institution du Défenseur des droits risque d'entraîner, à terme, la fermeture de ses permanences dans les territoires et de condamner les partenariats construits avec les collectivités locales, le monde associatif, les établissements scolaires... De nombreux départements, comme la Meurthe-et-Moselle, constituent de véritables terrains d'expérimentation en la matière et il serait dommage que le long travail commencé soit voué à disparaître avant même d'être achevé. Aussi, elle lui demande s'il est en mesure de garantir les missions et l'identité spécifique de chacune de ces autorités dans la réforme à venir.

Réponse du Ministère de la justice publiée dans le JO Sénat du 04/11/2010 - page 2907

La Constitution donne au Défenseur des droits une compétence générale en matière de protection des droits et libertés. Selon les termes de l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations publiques, nationales ou locales. L'inclusion des compétences du Médiateur de la République dans le champ d'intervention du Défenseur des droits découle ainsi, directement, de la lettre même de l'article 71-1. Celui-ci habilite en outre le législateur organique à élargir les compétences du Défenseur des droits au-delà de celles exercées par le Médiateur de la République. L'inclusion des compétences de la HALDE et du Défenseur des enfants dans le champ d'intervention du Défenseur des droits correspond à l'une des préconisations formulées par le rapport du comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République, présidé par M. Édouard Balladur. S'agissant de la lutte contre les manquements à la déontologie de la sécurité, force est de constater que la CNDS restait peu connue de nos concitoyens, comme en témoigne le nombre réduit de réclamations qui lui est transmis chaque année (229 en 2009). La reprise de ses attributions par le Défenseur des droits, autorité constitutionnelle plus visible et pouvant être directement saisie, permettra de mieux garantir le respect de la déontologie de la sécurité. Ces considérations ont logiquement conduit le Sénat à étendre les compétences du Défenseur des droits aux attributions actuellement exercées par la HALDE et la CNDS, lors du vote du projet de loi organique et du projet de loi qui l'accompagne en première lecture, le 3 juin dernier. Le Défenseur des droits jouira de moyens d'action et d'investigation accrus qui seront très utiles pour l'efficacité de la mission de défense des libertés, de défense des droits de l'enfant et de lutte contre les discriminations : si ses recommandations ne sont pas suivies d'effet, il pourra enjoindre à l'administration de prendre les mesures nécessaires et, le cas échéant publier un rapport spécial si aucune suite n'est donnée. Il pourra saisir le Conseil d'État d'une demande d'avis sur l'interprétation ou la portée d'un texte législatif ou réglementaire. Enfin, pour rassembler les éléments utiles à sa mission, il lui sera désormais possible d'accéder à des locaux même privés, y compris de manière inopinée. Les entraves à son action seront en outre pénalement sanctionnées. Le Gouvernement souhaite naturellement préserver la spécificité et la visibilité des missions de défense des droits des enfants, de lutte contre les manquements à la déontologie de la sécurité et de lutte contre les discriminations au sein de la nouvelle institution du Défenseur

des droits. Ceci se traduit notamment par la faculté qui lui est donnée de désigner des adjoints compétents dans ces différentes matières. Cette volonté se traduit également par la création de collèges spécialisés qui éclaireront les décisions que le Défenseur des droits sera amené à prendre. Enfin, le Défenseur des droits succédera dans les droits et obligations de toutes les autorités dont il reprend les attributions, ce qui permettra de garantir la continuité des différents partenariats que celles-ci ont noués avec les acteurs institutionnels ou associatifs. Ainsi, loin de constituer un recul, la création du Défenseur des droits doit permettre de rendre plus claire, plus transparente et plus efficace la défense des droits et des libertés dans notre pays.

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Réponse à la question écrite de Eric DOLIGE : Financement des MDPH

Sénat

Question orale sans débat n° 10215 de M. Éric Doligé (Loiret - UMP) publiée dans le JO Sénat du 23/09/2010 - page 2445

M. Éric Doligé attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les compensations financières des postes de l'État non pourvus au sein des effectifs des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La loi n° 2005-102 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a confié aux conseils généraux la responsabilité de la mise en œuvre des maisons départementales des personnes handicapées. Ces structures ont pour vocation de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leurs familles grâce à un accès unifié aux droits et prestations prévus pour elles.

Face à la nécessité d'offrir aux personnes handicapées de véritables outils au service de leur insertion, les conseils généraux se sont rapidement engagés à mettre en place leurs MDPH.

En soutien à cette politique, l'État s'était engagé conventionnellement à mettre à disposition ses fonctionnaires dans les MDPH avant que ceux-ci exercent leur droit de retrait, laissant les conseils généraux seuls gestionnaires de la masse salariale.

Dans le cadre de négociations avec les départements, l'État avait alors revu sa position et s'était engagé à compenser financièrement la part des coûts salariaux pris en charge par les conseils généraux dans les MDPH. Le problème réside dans le fait que l'État n'a que partiellement versé ses compensations financières aux conseils généraux par l'intermédiaire des MDPH.

Dans de nombreux départements, la dette de l'État envers les MDPH se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros depuis 2005. Pour le Loiret, cela représente une somme de 286 805€ sur la période 2006-2009 en compensation de postes non pourvus par l'État.

Aussi, il lui demande si l'État envisage de compenser rapidement, durablement et totalement (au regard de ses obligations légales et conventionnelles), les coûts salariaux engagés par les conseils généraux dans les MDPH, faute de quoi, celles-ci risquent de ne plus pouvoir assurer la qualité du service rendu au citoyen.

Transmise au Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Réponse du Secrétariat d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale publiée dans le JO Sénat du 17/11/2010 - page 10060

M. Éric Doligé. Monsieur le président, je tiens à féliciter les deux membres du Gouvernement ici présents.

Madame la secrétaire d'État, je souhaite appeler votre attention sur les compensations financières des postes de l'État non pourvus au sein des effectifs des maisons départementales des personnes handicapées, les MDPH. Vous connaissez comme moi les difficultés que rencontrent les conseils généraux dans le domaine budgétaire en raison de la charge sociale liée à des prestations servies par les départements mais fixées par l'État.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a confié aux conseils généraux la responsabilité de la mise en œuvre des MDPH. Ces structures ont pour vocation de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leurs familles, grâce à un accès unifié aux droits et prestations prévus pour elles.

Face à la nécessité d'offrir à ces personnes de véritables outils au service de leur insertion, les conseils généraux se sont rapidement engagés à mettre en place leurs MDPH.

En soutien à cette politique, l'État s'était engagé conventionnellement à mettre à disposition ses fonctionnaires dans les maisons départementales des personnes handicapées avant qu'ils n'exercent leur éventuel droit de retrait.

Dans le cadre de négociations avec les départements, l'État avait alors revu sa position et s'était engagé à compenser financièrement la part des coûts salariaux pris en charge par les conseils généraux dans les MDPH.

Le problème est que l'État n'a que partiellement versé ses compensations financières aux conseils généraux par l'intermédiaire des MDPH. Dans de nombreux départements, sa dette envers ces maisons se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros depuis 2005. Pour le Loiret, pour la période 2006-2009, elle représente déjà 286 805 euros en compensation de postes non pourvus par l'État. À l'échelle nationale, on peut estimer qu'elle s'élève à environ 30 millions d'euros.

Avec mon collègue Claude Jeannerot, président du conseil général du Doubs, je dois présenter ce soir un rapport sur les transferts de personnels. Nous y évoquerons les MDPH et les parcs de l'équipement, qui constituent de véritables bombes à retardement pour les départements. Les maisons départementales des personnes handicapées donnent une impression de désordre complet et il semble que les transferts de personnels y aient été ratés. On y observe des dysfonctionnements graves liés à l'instabilité des agents.

Aussi, madame la secrétaire d'État, envisagez-vous de compenser rapidement, durablement et totalement, au regard des obligations légales et conventionnelles de l'État, les coûts salariaux engagés par les conseils généraux dans les MDPH ? Si tel n'est pas le cas, ces maisons risquent de ne plus pouvoir assurer aux citoyens un service de qualité. En effet, nous constatons déjà dans certains endroits des délais de traitement des dossiers et des informations des usagers deux fois plus élevés que ceux que la loi prévoit.

M. le président. Madame la secrétaire d'État, avant de vous donner la parole, je vous indique que nous devons traiter ce matin dix-sept questions orales, et que le temps de parole est donc limité à trois minutes. Mme Maryvonne Blondin a bénéficié tout à l'heure d'un traitement très favorable... Il vous faut gérer votre réponse en fonction de cette contrainte de temps, et plusieurs chronomètres sont disposés dans l'hémicycle pour vous y aider.

Vous avez la parole, madame la secrétaire d'État.

Mme Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Pardonnez-moi, monsieur le président : je garderai l'œil rivé sur le compteur. (Sourires.)

Monsieur le sénateur, vous avez raison : les MDPH constituent un élément essentiel de notre politique en direction des personnes handicapées. C'est la raison pour laquelle il faut être particulièrement attentif à leurs équilibres et à leur bon fonctionnement.

L'État s'est engagé à mettre à disposition ses personnels ou, à défaut, à compenser financièrement les postes devenus vacants quand ses agents font valoir - légitimement - leur droit au retour ou à la retraite, comme vous l'avez souligné.

Le Gouvernement, je veux le rappeler, a tenu ses engagements.

En 2010, l'intégralité des postes vacants sera compensée comme prévu, 25,5 millions d'euros ayant déjà été affectés aux MDPH. Le solde, soit 5,1 millions d'euros, sera délégué en fin de gestion, afin de procéder aux versements complémentaires rendus nécessaires par les départs en cours d'année. Ces crédits s'ajoutent aux 712 équivalents temps plein de fonctionnaires de l'État effectivement mis à disposition, qui représentent une masse salariale de plus de 21 millions d'euros.

S'agissant des sommes restant dues aux conseils généraux pour les exercices 2006 à 2009, elles feront l'objet d'un règlement en loi de finances rectificative. Nous les évaluons à un peu plus de 18 millions d'euros. Le règlement de cette dette devra naturellement s'accompagner d'un retrait de l'ensemble des contentieux en cours, car ceux-ci, nous le savons, obscurcissent aujourd'hui l'horizon des MDPH.

Aux termes du projet de loi de finances pour 2011, cet effort financier sera poursuivi et accompagné d'une visibilité accrue pour les MDPH : l'essentiel des financements dus aux maisons départementales des personnes handicapées, c'est-à-dire l'ensemble des crédits de fonctionnement et les sommes correspondant au stock des postes vacants, ont été regroupés sur une seule ligne budgétaire.

Toutefois, ce n'est pas tout. Le Gouvernement a aussi veillé à ce que la CNSA, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pérennise son concours financier aux MDPH à hauteur de 60 millions d'euros.

En outre, la circulaire du 14 avril 2010 a permis de donner des consignes précises aux services déconcentrés pour améliorer la gestion des ressources humaines dans les MDPH et prévenir ainsi toute dégradation de la dotation des moyens en personnel.

Enfin, monsieur le sénateur, je dois souligner l'excellent travail effectué par la Haute Assemblée dans le cadre de l'examen de la proposition de loi, adoptée ici même le 25 octobre dernier, de M. Paul Blanc, qui est très actif et impliqué dans ce dossier.

Le système de mise à disposition remboursée ainsi que le mécanisme de conventions triennales d'objectifs et de moyens passées entre l'État, les conseils généraux et les MDPH que ce texte prévoit permettront aux maisons départementales des personnes handicapées de bénéficier de garanties financières renforcées.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, l'État tient ses engagements. Et il jouera tout son rôle dans la gouvernance de ces maisons, en lien avec la CNSA et ses autres partenaires.

M. le président. La parole est à M. Éric Doligé.

M. Éric Doligé. Je tiens tout d'abord à remercier Mme la secrétaire d'État de cette information que nous attendions depuis déjà longtemps. L'État tiendra ses engagements ; je n'en doutais pas, mais il a fallu du temps pour que cette bonne nouvelle soit communiquée.

Vous avez fait part des recours en contentieux qu'ont pu engager un certain nombre de départements pour la période 2006-2009 contre le Gouvernement. Ce sont des départements dirigés par des élus de l'opposition, mais je pense qu'il est assez logique qu'ils aient entamé une telle procédure car l'arriéré était tout de même important.

Ce que l'on peut retenir d'une telle situation, c'est que, si d'autres transferts doivent se réaliser à l'avenir - ce n'est pas improbable -, il faut éviter de permettre le droit de retrait des personnels. Vous ne pouvez pas affecter à une collectivité des personnels en mesure d'exercer un droit de retrait : cela déstabilise totalement la collectivité qui les reçoit, puisqu'elle les forme et les adapte à une nouvelle méthode de fonctionnement. Par ailleurs, le retour de ces personnels vers l'État crée souvent des doublons et multiplie donc par deux les frais de personnel dans bien des cas.

Je souhaite que, à tout le moins, on tire de la situation un certain nombre de conséquences.

Premièrement, il faut tenir ses engagements ; c'est désormais chose faite, même si c'est avec retard.

Deuxièmement, il faut cesser de mettre en place de tels systèmes, qui sont totalement inapplicables sur le terrain. J'avais d'ailleurs fait la même remarque en 2005 ; il est regrettable que, cinq ans après, ce dossier soit toujours à l'ordre du jour.

Mise en ligne : 5 décembre 2010



Dernières mises à jour du site au mois de novembre-décembre 2010 :

→ Dans la page "**Législation : Année 2010**" :

- Instruction interministérielle DGOS/PF1 n° 2010-350 du 23 septembre 2010 relative au signalement par la direction générale des finances publiques aux agences régionales de santé de faits susceptibles de constituer des illégalités ou des dérives de gestion dans les établissements publics de santé.
- Arrêté du 21 octobre 2010 portant fixation du montant de la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé pour l'année 2010.
- Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- Circulaire interministérielle n° DGCS/5B1DSS/1A12010/387 du 9 novembre 2010 relative au mode de tarification des établissements pour enfants et adolescents handicapés mentionnés au 2° du 1 de l'article L.312-1 du CASF et aux modalités de participation des jeunes adultes accueillis au titre de l'amendement "Creton".
- Décret n° 2010-1403 du 12 novembre 2010 modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'allocation aux adultes handicapés.
- Décret n° 2010-1404 du 12 novembre 2010 fixant le barème national de l'indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- Circulaire n° 2010-013 du 17 novembre 2010 relative au suivi législatif de l'Aah.

→ Dans la page "**Dossiers législatifs : Loi 2009-879**" :

- Instruction interministérielle DGOS/PF1 n° 2010-350 du 23 septembre 2010 relative au signalement par la direction générale des finances publiques aux agences régionales de santé de faits susceptibles de constituer des illégalités ou des dérives de gestion dans les établissements publics de santé.
- Arrêté du 21 octobre 2010 portant fixation du montant de la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé pour l'année 2010.
- Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.

→ Dans la page "**Dossiers législatifs : Loi 2007-308**" :

- Décret n° 2010-1404 du 12 novembre 2010 fixant le barème national de l'indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

→ Dans la page "**Documents divers**" :

- Les intervenantes au domicile des personnes fragilisées en 2008 - Etudes et Résultats de la DREES n° 728

de juin 2010.

- Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009 - Etudes et Résultats de la DREES n° 742 de octobre 2010.

- L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2008 - DARES n° 068 de octobre 2010.



Dernières modifications du site au mois de novembre-décembre 2010 :

